



Nations Unies

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
pour 2000**

**Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N° 23 (A/55/23)**

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-cinquième session
Supplément N° 23 (A/55/23)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour 2000



Nations Unies • New York, 2001

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

La présente version du rapport du Comité spécial regroupe les documents suivants, publiés sous forme provisoire sous les cotes suivantes : A/55/23 (Part I) du 2 août 2000, contenant les chapitres premier et II; A/55/23 (Part II) du 2 août 2000, contenant les chapitres III à XII; et A/55/23 (Part III) du 2 août 2000, contenant le chapitre XIII.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.	vi
I. Création, organisation et activités du Comité spécial.	1
A. Création du Comité spécial.	1
B. Ouverture de la session de 2000 du Comité spécial et élection du Bureau.	4
C. Organisation des travaux	4
D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires	5
E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	6
F. Examen d'autres questions	8
1. Questions concernant les petits territoires	8
2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation.	9
3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège.	9
4. Plan des conférences.	9
5. Contrôle et limitation de la documentation.	10
6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial	10
7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial	10
8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme.	10
9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations	11
10. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale	11
11. Questions diverses	11
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales	11
1. Conseil économique et social.	11
2. Commission des droits de l'homme	12
3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	12
4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	12
5. Organisation de l'unité africaine	12

6.	Communauté des Caraïbes	12
7.	Forum du Pacifique Sud	13
8.	Mouvement des pays non alignés	13
9.	Organisations non gouvernementales	13
H.	Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux.	13
1.	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.	13
2.	Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	13
I.	Récapitulation des travaux	13
J.	Travaux futurs	14
K.	Conclusion de la session de 2000.	17
	Liste des documents du Comité spécial, 2000	18
II.	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	21
	Annexe	
	Séminaire régional du Pacifique chargé d'évaluer la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000	23
III.	Diffusion d'informations sur la décolonisation	56
IV.	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	56
V.	Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	58
VI.	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	58
VII.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	59
VIII.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.	60
IX.	Timor oriental, Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental	60
A.	Timor oriental	61
B.	Gibraltar	61
C.	Nouvelle-Calédonie.	62
D.	Sahara occidental.	62
X.	Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	62
XI.	Tokélaou	63
XII.	Îles Falkland (Malvinas)	64

XIII. Recommandations	66
A. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa <i>e</i> de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	66
B. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.....	67
C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.....	68
D. Question de la Nouvelle-Calédonie	71
E. Question des Tokélaou	73
F. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des Îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines...	75
A. Situation générale	75
B. Les territoires	78
G. Diffusion d'informations sur la décolonisation.....	85
H. Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.....	86
I. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	87

Lettre d'envoi

Le 8 septembre 2000

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 54/91 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1999, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité pendant l'année 2000.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(*Signé*) Peter D. **Donigi**

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial¹, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, et a invité le Comité spécial « à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance ».

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter mutatis mutandis des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial², l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

« 22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

² Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale de ses dix-huitième à cinquante-quatrième sessions. Pour le plus récent de ces rapports, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 23 (A/53/23); et ibid., cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23).

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation. »

8. À sa cinquante-quatrième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial³, l'Assemblée générale a adopté, le 6 décembre 1999, la résolution 54/91 dans laquelle, notamment, elle :

« 6. *Approuve* le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a établi sur ses travaux de 1999, y compris le programme de travail envisagé pour 2000⁴;

...

8. *Prie* le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas exercé encore leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23).

⁴ Ibid., chap. I, sect. J.

de l'élimination du colonialisme et, en particulier :

a) De proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme, et de lui en rendre compte à sa cinquante-cinquième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

d) D'élaborer avant la fin de 2000 un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

e) De tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires; et

g) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes, cette semaine commençant chaque année le 25 mai;

...

14. *Réaffirme* que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires sont un bon moyen de savoir qu'elle y est la situation et de connaître les souhaits et les aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et

de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes qui n'ont pas participé effectivement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2000. »

9. À la même session, l'Assemblée a également adopté 10 autres résolutions et 4 décisions concernant des territoires particuliers ou d'autres questions figurant à l'ordre du jour du Comité spécial, de même qu'un certain nombre d'autres résolutions touchant les travaux du Comité, par lesquelles elle a confié à ce dernier des tâches spécifiques concernant ces territoires et questions. Ces décisions sont énumérées ci-après.

1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Sahara occidental	54/87	6 décembre 1999
Nouvelle-Calédonie	54/88	6 décembre 1999
Tokélaou	54/89	6 décembre 1999
Anguilla, Bermudes, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	54/90 A et B	6 décembre 1999

Décisions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	54/412	4 novembre 1999
Timor oriental	54/422	6 décembre 1999
Gibraltar	54/423	6 décembre 1999

2. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	54/83	6 décembre 1999
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	54/84	6 décembre 1999
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU	54/85	6 décembre 1999
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	54/86	6 décembre 1999
Diffusion d'informations sur la décolonisation	54/92	6 décembre 1999

3. Décisions concernant d'autres questions

<i>Question</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	54/421	6 décembre 1999

10. À sa 46e séance plénière, le 4 novembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question des Îles Falkland (Malvinas) » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/412).

11. À sa 84e séance plénière, le 7 décembre 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/194 par laquelle elle a décidé de clore l'examen de la question intitulée « Question du Timor oriental » et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une nouvelle question intitulée « La situation au Timor oriental au cours de la période de transition vers l'indépendance ».

4. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2000/L.1).

5. Composition du Comité spécial

13. Au 1er janvier 2000, le Comité spécial se composait des 24 membres suivants :

Antigua-et-Barbuda	Indonésie
Bolivie	Iran (République islamique d')
Chili	Iraq
Chine	Mali
Congo	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Sainte-Lucie
Fédération de Russie	Sierra Leone
Fidji	Tunisie
Grenade	Venezuela
Inde	Yougoslavie

La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2000 figure dans le document A/AC.109/2000/INF/38 et Add.1.

B. Ouverture de la session de 2000 du Comité spécial et élection du Bureau

14. La Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration devant le Comité spécial à sa première séance le 18 février 2000. Le Président du Comité a fait lui aussi une déclaration à cette séance. Les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Côte d'Ivoire, du Chili, de

la Sierra Leone, de la Grenade et de Sainte-Lucie ont fait des déclarations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration en sa qualité de représentant de la Puissance administrante (voir A/AC.109/2000/SR.1).

15. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

<i>Président</i> :	Peter D. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
<i>Vice-Présidents</i> :	Bruno Rodríguez Parilla (Cuba) Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire)
<i>Rapporteur</i> :	Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

16. À sa 1re séance, le 18 février 2000, adoptant les suggestions du Président concernant l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2), que le Comité a révisée par la suite à sa 3e séance, le 28 mars 2000 (A/AC.109/2000/L.2/Rev.1), le Comité spécial a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a décidé également d'adopter les suggestions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2000/L.2/Rev.1).

17. Des déclarations relatives à l'organisation des travaux ont été faites à la 1re séance par le Président et le représentant de l'Indonésie.

18. À la 5e séance, le 5 juillet 2000, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait exprimé le désir de participer à ses travaux sur Gibraltar. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

19. À la 6e séance, le 5 juillet 2000, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation portugaise avait exprimé le désir de participer à ses travaux sur la question du Timor oriental. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

20. À la 8e séance, le 11 juillet 2000, le Président par intérim a informé le Comité spécial que les délégations argentine, brésilienne (au nom des États membres du Marché commun du Sud (Mercosur) ainsi que de la Bolivie et du Chili), paraguayenne et uruguayenne

avaient exprimé le désir de participer à ses travaux sur la question des îles Falkland (Malvinas). Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

D. Réunions du Comité spécial et des organes subsidiaires

21. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

22. En 2000, le Comité spécial a tenu au Siège 15 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1re séance, 18 février; 2e séance, 24 mars; 3e séance, 28 mars; et 4e séance, 25 avril;

b) Deuxième partie de la session : 5e et 6e séances, 5 juillet; 7e séance, 10 juillet; 8e et 9e séances, 11 juillet; 10e et 11e séances, 12 juillet; 12e séance, 17 juillet; et 13e séance, 20 juillet.

23. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	5e	Chap. IV, par. 16
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	5e	Chap. XIII, sect. A
Diffusion d'informations sur la décolonisation	5e	Chap. XIII, sect. G
Décision du Comité spécial en date du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico	10e, 11e	Chap. premier, par. 39
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques,	7e, 9e,	Chap. XIII, sect. F

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Samoa américaines, Pitcairn, Sainte-Hélène	13e	
Tokélaou	7e, 11e	Chap. XIII, sect. E
Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	12e	Chap. XIII, sect. B
Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	12e	Chap. XIII, sect. I
Gibraltar	5e	Chap. IX, par. 65
Timor oriental	6e	Chap. IX, par. 54 et 56
Nouvelle-Calédonie	7e, 11e	Chap. XIII, sect. D
Îles Falkland (Malvinas)	8e	Chap. XII, par. 115
Sahara occidental	6e	Chap. IX, par. 79
Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	13e	Chap. XIII, sect. C
Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	13e	Chap. XIII, sect. H

2. Organes subsidiaires

Bureau

24. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau un organe subsidiaire.

25. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu 15 séances.

Groupe de travail chargé de la réunion avec le Conseil économique et social

26. Le 30 juin, sur la suggestion du Président, le Comité spécial a constitué un Groupe de travail chargé d'établir l'ordre du jour et de faire des recommandations pour l'organisation de la réunion commune du

Comité spécial et du Conseil économique et social. Le Groupe de travail est composé des représentants de la Bolivie, de la Chine, du Congo, de Cuba, de la Fédération de Russie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone et du Venezuela. Le représentant de Cuba a été nommé Président du Groupe de travail.

27. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial, après avoir entendu une déclaration de son président, a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions en suspens relatives à ses travaux (A/AC.109/2000/L.15).

E. Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable

28. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions concernant l'organisation de ses travaux présentés par le Président (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration était applicable. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session⁵, il avait dit que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait souhaiter lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 2000. Il a rappelé en outre qu'au paragraphe 6 de la résolution 54/91, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 2000.

29. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner lors de sa cinquante-cinquième session (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 10).

Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico⁶

30. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, en adoptant les propositions concernant

l'organisation de ses travaux présentées par le Président (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), le Comité spécial a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, une question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico ».

31. Aux 10e et 11e séances, le 12 juillet 2000, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues par le Comité spécial au sujet de Porto Rico. Aux mêmes séances, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations ci-après (voir A/AC.109/2000/SR.10 et 11) :

a) 10e séance :

M. Eduardo Villanueva Muñoz, Colegio de Abogados de Puerto Rico; M. Julio A. Muriente Pérez, Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño; M. Jorge Farinacci Garcia, Frente Socialista; M. Edwin Pagan, au nom de ProLibertad; la révérende Eunice Santana, au nom de la Commission des Églises pour les affaires internationales; M. Fernando J. Martín, Partido Independentista Puertorriqueño; M. Javier Colón Morera, Instituto Puertorriqueño de Relaciones Internacionales; Mme Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; M. Jose Adames, Al Frente; M. Salvador Vargas, Jr. Concerned Puerto Rican Americans; M. Hector Bengochea, au nom de Gran Oriente Nacional et Gran Logia Nacional de Puerto Rico; M. Jose Paralitici, Todo Puerto Rico con Vieques; M. Edgardo Díaz Díaz, Sociedad Bolivariana de Puerto Rico; M. Juan Maria Bras, au nom de Causa Común Independentista; Mme Lolita Lebron, au nom de Puerto Rico, Mi Patria; et Mme Marisol Corretjer, au nom de Partido Nacionalista de Puerto Rico.

b) 11e séance :

M. Wilfredo Santiago-Valiente, United Statehooders Organization of New York; Mme Vanessa Ramos, Association américaine de juristes; M. James Harris, au nom de Socialist Workers Party; M. Elliot Monteverde-Torres, Center for Constitutional Rights; M. Jaime A. Medina, Working Group on Puerto Rico; Mme Wilma E. Reveron, au nom de Congreso Nacional Hostosiano et de Comité Puerto Rico en la ONU; Mme Colette Pean, au nom de Nord-Sud XXI et December 12th Movement International Secretariat; M. Alfredo Marrero, au nom de Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques; M. Jose Rivera, Estadidad 2000 Puerto Rico; et

⁵ Ibid., chap. premier, par. 87.

⁶ Ibid., chap. premier, par. 38.

Mme Olga Mardach Miguel, Women for Peace and Justice for Vieques, Puerto Rico.

32. À la 10e séance, le représentant de Cuba est intervenu sur un point d'ordre (voir A/AC.109/2000/SR.10).

33. À la 11e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.11.

34. À la même séance, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le rapport sur la question, publié sous la cote A/AC.109/2000/L.3.

35. À la même séance, les représentants de l'Iraq et du Venezuela ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

36. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.11 sans l'avoir mis aux voix (A/AC.109/2000/24) (voir par. 39 ci-après).

37. À la même séance toujours, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/AC.109/2000/SR.11).

38. À la même séance, les représentants de la Bolivie et de Cuba ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

39. Le texte de la résolution publiée sous la cote A/AC.109/2000/24, que le Comité a adopté à sa 11e séance, le 12 juillet 2000, se lit comme suit :

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Rappelant que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la décennie commençant en 1990, qui est sur le point de s'achever, Décennie de l'élimination du colonialisme, et tenant compte des 18 résolutions et décisions du Comité spécial concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale,

Rappelant que le 25 juillet 2000 marque le cent deuxième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Rappelant également les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces 11 dernières années, qui n'ont pas permis à ce jour d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Soulignant que les États-Unis doivent instaurer les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Ayant à l'esprit les propositions tendant à ce que soit convoquée une convention constituante souveraine du peuple portoricain, dans le cadre de la recherche de moyens réalistes d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Considérant que les Marines des États-Unis utilisent depuis plus de 50 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manoeuvres militaires, ce qui fait que la population civile n'a accès qu'à une zone qui constitue à peine le quart de la superficie de l'île et ce qui a des répercussions sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social du territoire,

Regrettant qu'après un an d'interruption dont les Portoricains se sont félicités, les États-Unis aient repris leurs manoeuvres militaires et leurs bombardements sur l'île habitée de Vieques et aient recommencé à évacuer et à emprisonner des manifestants pacifiques et imposé de nouvelles restrictions à la population civile,

Notant que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de mettre fin d'urgence aux manoeuvres militaires sur l'île de Vieques et de recouvrer cette zone occupée,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers portoricains qui purgent dans des prisons américaines des peines liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Accueillant avec satisfaction la libération de 11 prisonniers politiques portoricains,

Notant en outre que dans son document final, la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena de Indias les 8 et 9 avril 2000, a réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demandé au Comité spécial de rester saisi de la question de Porto Rico,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico⁷,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Exprime de nouveau l'espoir*, de même que la communauté internationale, que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique assumera la responsabilité qui lui incombe de mener rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Constate avec satisfaction* que l'année écoulée a été marquée par des progrès vers la mise en oeuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion à Porto Rico, comme en témoignent les propositions tendant à convoquer

une convention constituante souveraine du peuple portoricain;

5. *Exprime l'espoir* que l'Assemblée générale examinera la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

6. *Engage* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, à faire cesser les opérations et manoeuvres de ses forces armées sur l'île habitée de Vieques, à restituer le terrain occupé au peuple portoricain, à cesser de persécuter, d'arrêter et de maltraiter les manifestants pacifiques portoricains, à assurer l'exercice des droits de l'homme fondamentaux que sont le droit à la santé et au développement économique et à dépolluer les zones touchées;

7. *Accueille avec satisfaction* la libération de 11 prisonniers portoricains et exprime l'espoir que le Président des États-Unis fera libérer tous les prisonniers portoricains qui purgent des peines dans des prisons américaines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur conformément à sa résolution du 6 juillet 1999;

9. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2001 de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

F. Examen d'autres questions

1. Questions concernant les petits territoires

40. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'inscrire à l'ordre du jour une question intitulée « Questions concernant les petits territoires » et de l'examiner en séances plénières.

⁷ A/AC.109/2000/L.3.

41. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 54/91, au paragraphe 8 c) de laquelle l'Assemblée priait le Comité de continuer de s'intéresser particulièrement aux petits territoires, notamment en y envoyant régulièrement des missions de visite, et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance.

42. Au cours de l'année, le Comité spécial a examiné en détail toutes les phases de la situation dans les petits territoires (voir chap. X à XII).

43. À sa 7e séance, le 10 juillet 2000, le Comité spécial a, avec l'assentiment de ses membres, entendu une déclaration portant sur les questions concernant les petits territoires de M. Carlyle Corbin, Représentant chargé des affaires extérieures du Gouvernement des îles Vierges américaines (voir A/AC.109/2000/SR.7).

2. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation

44. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner en séances plénières la question de l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation.

45. Le Comité spécial a tenu compte de cette décision en examinant les différentes questions.

3. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

46. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'examiner la question de la tenue, selon qu'il conviendrait, d'une série de réunions hors Siège.

47. En ce qui concerne son programme de travail de 2001, le Comité spécial a examiné à sa 13e séance, le 20 juillet 2000, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en

date du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles elle autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, le Comité spécial a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2001 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de demander les ressources budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 2 et 3).

4. Plan des conférences

48. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, en adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé d'étudier, selon qu'il conviendrait, la question intitulée « Plan des conférences ». Ce faisant, le Comité spécial n'oubliait pas qu'il avait pris quelques mesures importantes relatives à la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avait été incorporées par la suite dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant, par ailleurs, les mesures prises jusque là, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

49. Le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser les communications et les documents d'information dans toute la mesure possible sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation, ce qui permet à l'Organisation de réaliser des économies considérables. On trouvera dans l'annexe au présent chapitre la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2000.

50. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 54/248 du 23 décembre 1999. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité s'était efforcé de ne tenir que le minimum de séances officiel-

les. Mais, compte tenu de la nécessité d'un examen critique des travaux du Comité et de prendre en considération les activités à prévoir pour la dernière année de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité a décidé, compte tenu de son volume de travail probable pour 2001, de se réunir comme suit :

- a) *Comité plénier*
 - Février/mars Selon les besoins
 - Juin/juillet Jusqu'à 30 séances
(6 à 8 par semaine)
- b) *Bureau*
 - Février/juillet 20 séances

Il a été entendu que le programme ci-dessus n'exclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2001, si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'efforcer de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 5 à 7).

5. Contrôle et limitation de la documentation

51. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation et a noté qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter sa documentation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 D du 13 décembre 1984, 51/211 B du 18 décembre 1996 et 54/248 C du 23 décembre 1999. Le Comité a noté que dans sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale avait approuvé sa recommandation tendant à remplacer ses procès-verbaux de séance par des comptes rendus analytiques. Après avoir réexaminé les besoins dans ce domaine, le Comité a décidé de maintenir la pratique actuelle (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 8 et 9).

6. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

52. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, Puissances administrantes

concernées, ont continué à participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir chap. IX et XI).

53. La France a pris part aux travaux du Comité spécial sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir chap. IX).

54. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité⁸. Toutefois, à la suite des consultations officieuses qu'elles ont eues avec le Comité spécial en mai 2000, ces deux puissances administrantes ont exprimé le désir de poursuivre le dialogue officieux avec le Comité spécial sur cette question (voir les sections I et J du présent chapitre).

55. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, la résolution A/AC.109/2000/22 sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Par cette résolution, le Comité prenait acte avec satisfaction du fait que, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite avait été envoyée aux Tokélaou en juillet 1994. Il engageait les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration (voir chap. IV, par. 16).

7. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

56. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé que l'ONU devait continuer à faciliter la participation de ces représentants aux travaux du Comité au Siège, comme le préconisait le Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, en leur remboursant leurs frais en application des directives qu'il avait modifiées et que l'Assemblée générale avait approuvées à sa quarante-huitième session (voir A/AC.109/L.1791, annexe et A/AC.109/L.1804). À cet égard, le Comité a décidé d'examiner les directives en séances plénières en vue

⁸ S'agissant de cette non-participation, voir documents A/47/86, A/48/651, annexe, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 23* (A/41/23), chap. premier, par. 76 et 77.

de les modifier encore si besoin était (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 13).

8. Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme

57. Les informations concernant la semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme figurent au chapitre II, annexe, paragraphes 15 à 18 et au chapitre III, paragraphe 8.

9. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

58. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies ainsi que par les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui avaient des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 18 février 2000, le Comité, s'il acceptait des invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Conformément à la pratique établie et suivant le principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Il a décidé en outre que le Président aurait des consultations avec les membres du Comité appartenant à un groupe régional qui n'était pas représenté au Bureau. Il a décidé enfin de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2001 (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 4).

10. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

59. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, en adoptant les propositions faites par le Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1) et conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Comité spécial a

décidé de suivre la procédure adoptée lors de sa session de 1999⁹ pour la formulation de ses recommandations à l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session.

60. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial, se référant à la décision qu'il avait prise à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, a décidé sur la proposition de son président d'autoriser son rapporteur à modifier la rédaction des projets de résolution et de décision du Comité pour les aligner sur la présentation de l'Assemblée générale, à réorganiser et simplifier la présentation du rapport du Comité, et à soumettre directement à l'Assemblée générale les divers chapitres de ce rapport, conformément à la pratique et aux procédures établies.

11. Questions diverses

61. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté les propositions du Président concernant l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé de tenir compte, lors de l'examen de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/2000/L.1, par. 10). Cette décision a été dûment prise en compte lors de l'examen de territoires déterminés et d'autres questions étudiées en séances plénières.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

1. Conseil économique et social

62. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, et conformément au paragraphe 17 de la résolution 54/85 relative à cette question, des consultations ont eu lieu entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial au sujet des mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23), chap. premier, par. 58 et 59.

l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Sur la proposition du Président, le Comité spécial a créé le 30 juin 2000 un groupe de travail qu'il a chargé d'arrêter un ordre du jour et de formuler des recommandations pour l'organisation de la réunion commune du Conseil et du Comité. Le Groupe de travail est composé des représentants de la Bolivie, du Congo, de Cuba, de la Chine, de la Fédération de Russie, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne, de Sainte-Lucie, de la Sierra Leone et du Venezuela; le représentant de Cuba a été nommé Président du Groupe de travail. Le Président du Comité spécial a participé à l'examen de la question par le Conseil.

2. Commission des droits de l'homme

63. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les travaux de la Commission des droits de l'homme sur la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples sous domination coloniale, et sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où que ce soit dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et autres territoires dépendants.

64. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme sur la question à sa cinquante-sixième session, en 2000, notamment des résolutions sur la question du Sahara occidental (2000/2), la question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme (2000/9), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (2000/49), le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la Décennie internationale des populations autochtones (2000/56), le groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 (2000/57), ainsi que de la résolution 2000/83 sur les travaux de la Sous-

Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a également pris en considération les résolutions de l'Assemblée générale sur la question, notamment les résolutions 54/147, 54/150, 54/155, 54/174 et 54/175 du 17 décembre 1999.

3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

65. Eu égard aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué au cours de l'année à suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir aussi par. 73 et 74 ci-après).

4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

66. Conformément aux demandes figurant dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (voir aussi par. 62 plus haut). On trouvera au chapitre VII un résumé de l'examen de la question par le Comité.

67. Le Comité spécial a adopté au cours de l'année des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII).

5. Organisation de l'unité africaine

68. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de l'OUA.

6. Communauté des Caraïbes

69. Conformément à ses décisions antérieures de maintenir des contacts réguliers avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) afin de contribuer à l'exécution efficace de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de la CARICOM.

7. Forum du Pacifique Sud

70. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes du Pacifique Sud.

8. Mouvement des pays non alignés

71. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Mouvement des pays non alignés concernant la question de la décolonisation. Le Vice-Président du Comité, M. Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire), a représenté le Comité à la dixième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) les 8 et 9 avril 2000. M. Jimmy Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) a représenté le Comité au Sommet du Groupe des 77 (Sommet du Sud), tenu à la Havane du 10 au 14 avril 2000.

9. Organisations non gouvernementales

72. Compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 54/91 et 54/92 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité spécial pendant la période considérée est exposée en détail dans les documents du Comité spécial (voir A/AC.109/2000/19) et dans le présent rapport (voir par. 31, plus haut, chap. II, annexe, plus loin et chap. IX, sect. A, par. 56). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XIII.

H. Décisions concernant des conventions, études et programmes internationaux

1. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

73. À ses 1^{re} et 3^e séances, les 18 février et 28 mars 2000, le Comité spécial adoptant les suggestions du Président relatives à l'organisation de ses travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de 2000 une question intitulée « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » et de l'examiner en séance plénière.

74. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

2. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

75. Le Comité spécial a continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU relatives à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment la résolution 54/154 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1999 et du rapport pertinent du Secrétaire général (A/54/299).

I. Récapitulation des travaux

76. Comme on l'a noté par ailleurs dans le présent rapport, le Comité spécial a poursuivi activement au cours de l'année les réformes entreprises en 1991 qui ont contribué à modifier et à améliorer ses modalités d'examen, ses méthodes et ses procédures. Le Comité spécial a notamment regroupé et harmonisé un certain nombre de ses résolutions. Pour l'élaboration du projet de résolution d'ensemble, le Comité spécial a procédé à de larges consultations avec les puissances administrantes concernées et d'autres États ainsi qu'avec les représentants de territoires non autonomes. Les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, portant sur 12 territoires, ont été regroupées en deux résolutions (A/AC.109/2000/26 et A/AC.109/2000/30 : voir A/55/23 (Part II), chap. XIII, sect. E et F).

77. En outre, le Comité spécial a examiné ses résolutions concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/AC.109/2000/21), l'envoi de missions de visite dans les territoires (A/AC.109/2000/22), les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2000/27) et l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/2000/29), ainsi que sa décision concernant les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans

les territoires sous leur administration (A/AC.109/2000/28).

78. Comme il est noté au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu dans la région du Pacifique un séminaire à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000, conformément au Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991.

79. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires auxquels la Déclaration s'appliquait et a formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

80. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2000/20) par laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à sa cinquante-cinquième session (voir chap. XIII, sect. G).

81. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. S'agissant de sa décision du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico, le Comité spécial a entendu un certain nombre de représentants des organisations concernées et adopté une résolution sur la question (A/AC.109/2000/24) qui figure au paragraphe 39 ci-dessus.

82. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a poursuivi l'examen critique de ses travaux et de son futur programme de travail en tenant un certain nombre de réunions officieuses. Les programmes de travail concernant chacun des territoires non autonomes ont fait l'objet de débats et le Comité a tenu une série de consultations informelles sur la question avec les puissances administrantes concernées afin d'améliorer la coopération avec elles (voir sect. J ci-dessous).

83. Après avoir examiné les progrès accomplis en ce qui concerne l'application du Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et après avoir constaté avec inquiétude que l'application du Plan d'action ne pourrait être achevée en 2000, le Comité spécial a décidé de recommander que l'Assemblée générale proclame une deuxième dé-

ennie internationale de l'élimination du colonialisme et a adopté une résolution à cet égard (A/AC.109/2000/31) qui est reproduite sous la forme d'une recommandation à l'Assemblée au chapitre XIII, section H.

84. Conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale, le Comité spécial est parvenu au cours de l'année à réduire le nombre de ses séances officielles et à minimiser ainsi les gaspillages dus à l'annulation de séances prévues.

J. Travaux futurs

85. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives que pourrait lui donner l'Assemblée lors de sa cinquante-cinquième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2001 ses efforts visant à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

86. Compte tenu de l'importance que revêt la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial a achevé l'examen critique de son travail, en évaluant l'efficacité de ses activités et les domaines où il pouvait apporter des améliorations.

87. Sur la base de documents officieux portant sur le cadre conceptuel, les objectifs et les activités du Comité établis par le Président par intérim et certaines délégations en 1998, sans préjuger de la position des délégations (voir A/AC.109/L.1886, annexe, A/AC.109/2000/L.2/Add.1, A/AC.109/2000/20 et A/AC.109/2000/21), le Président et le Bureau ont poursuivi en 1999 les contacts officieux avec les puissances administrantes, comme le Comité l'avait demandé, afin d'étudier les moyens propres à améliorer la coopération. En 2000, le Comité spécial et les Puissances administrantes ont décidé de définir dans un document officieux leur programme général de travail qui servirait de base à l'établissement de programmes de travail pour divers territoires. Le Comité spécial et les puissances administrantes ont également décidé de définir un programme de travail pour les Samoa américaines et Pitcairn. Il a, en outre, été convenu que les puissances administrantes faciliteraient la participation de représentants de ces territoires non autonomes à tous les stades des débats.

88. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées, le Comité spécial continuera à suivre les faits nouveaux susceptibles de survenir dans chaque territoire ainsi que la façon dont tous les États, notamment les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. À cet effet, le Comité spécial compte améliorer et renforcer le dialogue et la coopération avec les puissances administrantes.

89. Le Comité spécial continuera à soumettre des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte. Le Comité spécial a également l'intention de continuer à examiner la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique.

90. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à l'issue de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 43/47 et eu égard au Plan d'action adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181, le Comité spécial continuera à organiser des séminaires en vue d'obtenir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes afin de faciliter l'application de son mandat. À cet égard, le Comité spécial organisera un séminaire dans la région des Caraïbes en 2001.

91. Le Comité spécial continuera à solliciter les vues des représentants des territoires non autonomes et, à cet égard, s'attachera à faire appliquer les résolutions de l'Assemblée générale demandant aux puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec le Comité spécial en invitant des missions de visite des Nations Unies dans les territoires qu'elles administrent. Tenant compte du rôle constructif qu'ont joué ces missions dans le passé, le Comité spécial continue d'accorder la plus haute importance à l'envoi de missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. En conséquence, le Comité spécial continuera à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes dans ce domaine.

92. Le Comité spécial continuera à accorder une attention particulière aux problèmes propres aux petits territoires insulaires, qui constituent la vaste majorité des territoires qui n'ont toujours pas accédé à

l'autonomie. Conscient du fait qu'outre les problèmes auxquels se heurtent généralement les pays en développement, ces territoires insulaires sont aussi handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles, l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et les charges financières élevées, le Comité spécial continuera de recommander des mesures tendant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et la fourniture d'une assistance accrue au développement de tous les secteurs de leur économie, l'accent étant mis en particulier sur les programmes de diversification. Le Comité spécial estime également que les difficultés auxquelles se heurtent les territoires non autonomes continuent de mériter toute son attention : problèmes écologiques, conséquences de catastrophes naturelles comme les cyclones et les éruptions volcaniques, de l'érosion des plages et des zones littorales et des périodes de sécheresse, moyens de lutte contre le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent et autres activités illégales et criminelles, enfin, exploitation illégale des ressources marines des territoires et nécessité d'en faire bénéficier les populations qui y vivent. Ce faisant, le Comité spécial continuera de tenir compte des recommandations des séminaires régionaux qu'il organise depuis 1990¹⁰.

93. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, il examinera, comme par le passé, les mesures prises ou envisagées par les organisations

¹⁰ Voir A/AC.109/1040 et Corr.1, A/AC.109/1043, A/AC.109/1114, A/AC.109/1159, A/AC.109/2030, A/AC.109/2058, A/AC.109/2089, A/AC.109/2121, *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23)*, annexe II, et chapitre II, annexe.

internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il tiendra, le cas échéant, de nouvelles consultations et prendra de nouveaux contacts avec ces organisations. Il tiendra également compte des résultats des consultations qui ont eu lieu en 2000 entre son président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée, du Conseil et du Comité spécial lui-même. En outre, le Comité spécial maintiendra des contacts étroits avec les secrétaires généraux et des hauts fonctionnaires des organisations régionales (telles que l'OUA, l'OEA, la CARICOM et le Forum du Pacifique Sud), en particulier des organisations situées dans la région des Caraïbes et du Pacifique. Ces contacts ont pour but de faciliter l'application effective des décisions des divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales dans leurs activités d'assistance aux territoires non autonomes dans les régions en question.

94. Le Comité spécial s'attachera également à donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à faciliter la participation des territoires non autonomes aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions et organisations afin qu'ils puissent tirer parti des activités connexes des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies. Cette participation serait un moyen efficace de promouvoir le progrès des populations de ces territoires, en leur permettant de relever leur niveau de vie et d'être plus autonomes.

95. Le Comité spécial a l'intention de tenir compte de l'accord conclu avec l'Union européenne concernant la résolution A/AC.109/1999/27 sur les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de continuer à coopérer avec les États concernés afin de veiller à ce que les intérêts des peuples de ces territoires soient défendus. Le Comité spécial poursuivra son étude des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires et coopérera également avec les États concernés à cet égard.

96. Compte tenu du mandat qui lui avait été conféré en ce qui concerne le Sahara occidental et de la responsabilité principale qui lui incombait d'assurer l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires non autonomes, et conformément à la décision qu'il avait

prise à sa 1397^e séance, le 23 août 1991, le Comité spécial pourrait envoyer une mission au Sahara occidental pendant la tenue du référendum dans ce territoire.

97. Tenant compte des vues exprimées par les représentants des territoires encore non autonomes au cours des séminaires régionaux qu'il a organisés depuis 1990, ainsi que des recommandations énoncées dans le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité spécial continuera d'étudier, en coopération avec les puissances administrantes, de quelle manière il serait possible, dans les limites des ressources disponibles, de faire participer davantage les représentants de ces territoires aux travaux du Comité.

98. Étant donné les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que les tâches qui l'attendent en 2001, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2001 qu'il recommande à l'Assemblée d'approuver.

99. Le Comité n'a cessé de réitérer qu'il importait de diffuser des informations sur la décolonisation afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration. Il continuera donc à profiter d'occasions telles que les séminaires régionaux et la commémoration de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux en lutte pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires non autonomes afin de mobiliser l'opinion publique mondiale pour qu'on appuie les peuples de ces territoires et qu'on les aide à mettre fin rapidement et inconditionnellement au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

100. Le Comité spécial suggère que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa cinquante-cinquième session, tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport, et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section, afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2001. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de

l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. À cet égard, il recommande que l'Assemblée prie à nouveau les puissances administrantes de coopérer ou de continuer à coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Le Comité recommande également que l'Assemblée continue à inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées dans ses résolutions pertinentes ou dans celles du Conseil de sécurité.

101. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, de prévoir également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité spécial envisage pour 2001. Il rappelle que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2001, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 2000, sans

préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les facilités et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

K. Conclusion de la session de 2000

102. À sa 13^e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a décidé d'autoriser le Rapporteur à établir les différents chapitres du présent rapport et de les soumettre directement à l'Assemblée générale, conformément à la pratique et aux procédures établies.

103. À la même séance, le Président a fait une déclaration à l'occasion de la clôture de la session de 2000 du Comité spécial (voir A/AC.109/2000/SR.13).

Annexe

Liste des documents du Comité spécial, 2000

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
Documents publiés dans la série « distribution générale »		
A/AC.109/2000/INF 38 et Add. 1	Liste des délégations	3 juillet 2000
A/AC.109/2000/1	Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000 : directives et règlement intérieur	15 mars 2000
A/AC.109/2000/2	Pitcairn (document de travail)	27 mars 2000
A/AC.109/2000/3	Samoa américaines (document de travail)	29 avril 2000
A/AC.109/2000/4	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	25 avril 2000
A/AC.109/2000/5	Tokélaou (document de travail)	26 avril 2000
A/AC.109/2000/6	Guam (document de travail)	22 mai 2000
A/AC.109/2000/7	Sahara occidental (document de travail)	22 mai 2000 25 juillet 2000
A/AC.109/2000/8	Sainte-Hélène (document de travail)	24 mai 2000
A/AC.109/2000/9	Montserrat (document de travail)	24 mai 2000
A/AC.109/2000/10	Gibraltar (document de travail)	22 mai 2000
A/AC.109/2000/11 et Corr. 1	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	7 juin 2000 30 juin 2000
A/AC.109/2000/12	Timor oriental (document de travail)	22 juin 2000
A/AC.109/2000/13	Bermudes (document de travail)	15 juin 2000
A/AC.109/2000/14	Îles Caïmanes (document de travail)	22 juin 2000
A/AC.109/2000/15	Anguilla (document de travail)	28 juin 2000
A/AC.109/2000/16	Îles Turques et Caïques (document de travail)	26 juin 2000
A/AC.109/2000/17 et Corr. 1	Îles Vierges américaines (document de travail)	23 juin 2000 14 juillet 2000
A/AC.109/2000/18	Îles Vierges britanniques (document de travail)	26 juin 2000
A/AC.109/2000/19	Diffusion d'informations sur la décolonisation entre juin 1999 et mai 2000 : rapport du Département de l'information	22 juin 2000
A/AC.109/2000/20	Diffusion d'informations sur la décolonisation : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance., le 5 juillet 2000	5 juillet 2000
A/AC.109/2000/21	Informations transmises par les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000	5 juillet 2000
A/AC.109/2000/22	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000	5 juillet 2000

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2000/23	Questions des îles Falkland (Malvinas) : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 11 juillet 2000	11 juillet 2000
A/AC.109/2000/24	Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 12 juillet 2000	12 juillet 2000
A/AC.109/2000/25	Question de la Nouvelle-Calédonie : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 12 juillet 2000	12 juillet 2000
A/AC.109/2000/26	Question des Tokélaou : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 12 juillet 2000	13 juillet 2000
A/AC.109/2000/27	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 17 juillet 2000	17 juillet 2000
A/AC.109/2000/28	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration : décision adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 17 juillet 2000	17 juillet 2000
A/AC.109/2000/29	Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000	20 juillet 2000
A/AC.109/2000/30	Questions des territoires non autonomes des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierge américaines : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000	21 juillet 2000
A/AC.109/2000/31	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : résolution adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000	20 juillet 2000
Documents publiés dans la série « Distribution limitée »		
A/AC.109/2000/L.1	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	1er février 2000
A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1	Organisation des travaux : note du Président	28 février 2000 28 mars 2000
A/AC.109/2000/L.3	Décision du Comité spécial, en date du 11 août 1998, concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial	21 juin 2000
A/AC.109/2000/L.4	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président	27 juin 2000
A/AC.109/2000/L.5	Informations transmises par les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 e de la Charte des	27 juin 2000

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2000/L.5	Informations transmises par les territoires non autonomes en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	27 juin 2000
A/AC.109/2000/L.6	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	26 juin 2000
A/AC.109/2000/L.7	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	27 juin 2000
A/AC.109/2000/L.8	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie, le Chili, Cuba et le Venezuela	6 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.9 et Rev.1 et Rev.1/Corr.1	Question des territoires non autonomes des Samoa américaines, d'Anguilla, des Bermudes, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Guam, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges américaines : projet de résolution de synthèse présenté par le Président	26 juin 2000 18 juillet 2000 19 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.10 et Rev.1	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	26 juin 2000 11 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.11	Décision du Comité spécial, en date du 6 juillet 1999, concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par Cuba	27 juin 2000
A/AC.109/2000/L.12	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président	8 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.13	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions prises par elles dans les territoires placés sous leur administration : projet de décision présenté par le Président	8 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.14	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	8 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.15	Rapport du Comité spécial	21 juillet 2000
A/AC.109/2000/L.16	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : projet de résolution présenté par le Président	18 juillet 2000

Chapitre II

Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

1. Le 19 décembre 1991, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181, intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », et le plan d'action proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Dans ce plan, qui vise à « libérer le monde du colonialisme pour le début du XXIe siècle », l'Assemblée demandait notamment au Comité spécial :

« Durant la Décennie, [d']organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts. »

2. À ses 1re et 3e séances, les 18 février et 28 mars 2000, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui avait été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant la recommandation de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), a décidé de renvoyer au Comité spécial réuni en séances plénières, selon qu'il conviendrait, la question de la « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ».

3. À ses 1re, 4e et 12e séances, les 18 février, 25 avril et 17 juillet 2000, le Comité spécial a examiné la question concernant la « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » et le Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes, qui s'est tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000.

4. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du Séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2000/1).

5. À sa 4e séance, le 25 avril, après une déclaration du Président, le Comité spécial a approuvé la composi-

tion de sa délégation officielle au Séminaire régional pour le Pacifique (voir A/AC.109/2000/SR.4).

6. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 46/181 de l'Assemblée générale concernant le plan d'action et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à ce sujet (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 12).

7. À la 12e séance, le 17 juillet 2000, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique, dont le texte avait été distribué aux membres du Comité spécial en tant que document de travail.

8. À la même séance, le rapporteur du Séminaire régional pour le Pacifique a présenté le projet de rapport de ce dernier, qui contenait un compte rendu détaillé de l'organisation et des travaux du Séminaire (voir A/AC.109/2000/SR.12).

9. À la même séance, après des déclarations des représentants de la République islamique d'Iran, des Fidji et d'Antigua-et-Barbuda, le Comité a décidé d'adopter le projet de rapport du Séminaire régional pour le Pacifique, et de l'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale. Le texte intégral du rapport du Séminaire régional pour le Pacifique figure à l'annexe au présent chapitre.

10. À sa 13e séance, le 20 juillet 2000, le Comité spécial a poursuivi l'examen de la question de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

11. Après avoir fait le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et noté avec préoccupation qu'il ne pourrait être mené à terme d'ici à l'an 2000, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième décennie internationale de l'élimination du colonialisme (voir A/AC.109/2000/L.15, par. 11).

12. À la même séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/AC.109/2000/L.16).

13. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans la-

quelle il a proposé d'amender oralement le projet de résolution, à savoir de remplacer dans le paragraphe 3 du dispositif les termes « la résolution sur la décolonisation » par « des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation » (voir A/AC.109/2000/SR.13).

14. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.16 tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/31), lequel est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale à la section I.

Annexe

Séminaire régional du Pacifique chargé d'évaluer la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000

Rapporteur : M. Fayssal **Mekdad** (République arabe syrienne)

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	24
II. Organisation du Séminaire	25
III. Conduite du Séminaire	26
A. Compte rendu des travaux	26
B. Résumé des déclarations et des débats	26
IV. Conclusions et recommandations	31
Appendices	
I. Allocution de bienvenue prononcée par Kessai Note, Président des Îles Marschall	37
II. Déclaration du Président du Comité spécial, Peter D. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	40
III. Message du Secrétaire général	43
IV. Message du Président de l'Assemblée générale	44
V. Déclaration du Rapporteur du Comité spécial	46
VI. Déclaration de Witten Philippo, Ministre de la justice et Ministre par intérim des affaires étrangères et du commerce des Îles Marshall	50
VII. Liste des participants	52
VIII. Motion de remerciements au Gouvernement et au peuple mashallais	55

I. Introduction

1. Le 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47 sur la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui contient entre autres les dispositions suivantes :

« *L'Assemblée générale,*

...

1. *Proclame* la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle. »

2. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181 du 19 décembre 1991 relative à la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le plan d'action contenu dans le rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle, dans laquelle il a notamment prié le Comité spécial d'organiser durant la Décennie des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Plan d'action avec la participation des peuples des territoires non autonomes^a, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

3. Dans sa résolution 46/70 du 11 décembre 1991, appelant à un appui coordonné des institutions spécialisées aux territoires non autonomes restants, l'Assemblée générale a rappelé que :

« outre [qu'ils sont confrontés aux] problèmes habituels des pays en développement, les territoires non autonomes restants, dont beaucoup sont de petits territoires insulaires, sont aussi

handicapés par l'interaction de divers facteurs tels que la dimension, l'éloignement, la dispersion géographique, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les difficultés de transport et de communication, l'éloignement des marchés ... l'insuffisance des capacités technologiques, les difficultés extrêmes d'approvisionnement en eau douce, la dépendance à l'égard des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement des ressources non renouvelables, la migration, notamment du personnel hautement qualifié, la pénurie de personnel d'administration et des charges financières élevées ».

4. Dans sa résolution 54/91 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial^b, qui prévoyait notamment la tenue, en 2000, d'un séminaire dans la région du Pacifique, qui serait organisé par le Comité spécial.

5. Comme stipulé dans les directives et le règlement intérieur du Séminaire (A/AC.109/2000/1), celui-ci avait pour objet d'étudier la situation des territoires non autonomes, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autodétermination d'ici à l'an 2000. Il avait aussi pour objet d'étudier la situation politique, économique et sociale des petits territoires insulaires non autonomes et de recenser les domaines dans lesquels la communauté internationale pourrait renforcer sa participation à des programmes d'assistance et adopter une méthode globale et intégrée pour assurer à ces territoires un développement politique et un développement socioéconomique viable.

6. Les questions examinées par le Séminaire sont de nature à aider le Comité spécial et les participants à évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Le Séminaire a donné une place de premier plan à l'ensemble des vues exprimées par les peuples de ces territoires et s'est assuré le concours d'organisations et d'institutions prenant une part active au développement politique, économique et social de ces derniers ainsi que d'organisations non gouvernementales ayant une longue et solide expérience des territoires insulaires.

7. Les vues formulées par les participants ont servi de base aux conclusions et recommandations du Séminaire, que le Comité spécial examinera avec soin avant

^a Les territoires qui sont actuellement du ressort du Comité spécial sont les suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas), îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines, Timor oriental et Tokélaou.

^b *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23), chap. II.*

de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale concernant la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000 et au-delà.

II. Organisation du Séminaire

8. Le Séminaire a eu lieu à Majuro (Îles Marshall), du 16 au 18 mai 2000.

9. Le Séminaire a tenu six séances auxquelles ont participé des États Membres de l'ONU, des représentants des territoires non autonomes, des puissances administrantes, d'organisations non gouvernementales et d'organisations régionales et des experts. La liste des participants figure à l'appendice VII au présent rapport. Le Séminaire était organisé de façon à encourager de francs échanges de vues.

10. Le Séminaire était dirigé par M. Peter D. Donigi, Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président par intérim du Comité spécial. Y ont participé les pays membres du Comité spécial suivants : Bolivie, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, République arabe syrienne et République islamique d'Iran. La France et la Nouvelle-Zélande ont participé au Séminaire en tant que puissances administrantes. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après ont également participé au séminaire : Argentine, Espagne, Îles Marshall (pays hôte), Maroc, Nauru.

11. À la 1^{re} séance, le 16 mai 2000, les représentants suivants ont été désignés pour faire partie du Bureau du Séminaire : M. Bernard Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire), M. Rafael Dausá Céspedes (Cuba) et M. Vladimir Zaemsky (Fédération de Russie), Vice-Présidents, M. Fayssal Mekdad (République arabe syrienne), Rapporteur et Président du Comité de rédaction. Celui-ci était composé des représentants de la Bolivie, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran et de la Fédération de Russie.

12. L'ordre du jour du Séminaire était le suivant :

1. Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :
 - a) Évaluation et prospective : suivi de la Décennie;

- b) Conclusions.
2. Rôle que peut jouer le Comité spécial afin de faciliter la décolonisation des territoires non autonomes :
 - a) Élaboration de critères ou d'indicateurs de l'autonomie;
 - b) Mise au point, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, d'une campagne d'information destinée aux territoires non autonomes, leur présentant les différents statuts politiques qu'ils pourraient adopter;
 - c) Renforcement de la coopération avec les puissances administrantes;
 - d) Importance des missions dans les territoires;
 - e) Importance de la participation des représentants des peuples des territoires non autonomes aux consultations concernant chaque territoire.
 3. Le développement politique des territoires non autonomes dans le contexte de l'application de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : la situation de chaque territoire non autonome, en particulier des territoires de la région du Pacifique :
 - a) Situation politique;
 - b) Situation économique et sociale;
 - c) Évolution constitutionnelle;
 - d) Quelles sont les mesures à prendre pour permettre la réalisation du droit des territoires non autonomes à l'autodétermination;
 - e) Points de vue des participants sur l'utilisation des bases militaires situées dans les territoires non autonomes.
 4. Conditions socioéconomiques dans les territoires non autonomes et leurs incidences sur la décolonisation :
 - a) Incidence de la mondialisation;

- b) Conséquences de l'immigration et de l'émigration dans les territoires non autonomes;
 - c) Droits des populations autochtones;
 - d) Questions foncières;
 - e) Questions climatiques et environnementales.
5. Stratégies de développement en vue du renforcement de l'aide apportée par les institutions du système des Nations Unies aux territoires non autonomes.

III. Conduite du Séminaire

A. Compte rendu des travaux

13. Après la cérémonie traditionnelle de bienvenue organisée le 16 mai par le Gouvernement des Îles Marshall, M. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée), en sa qualité de Président du Séminaire, a prononcé l'ouverture du Séminaire.

14. M. Kessai Note, Président des Îles Marshall, a prononcé une allocution. Le texte de celle-ci est reproduit à l'appendice I du présent rapport.

15. À la même séance, le Président du Comité spécial a fait une déclaration liminaire au cours de laquelle il a fait allusion à la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme instituée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2911 (XXVII), en date du 2 novembre 1972 (voir appendice II du présent rapport).

16. À la même séance, Maria Maldonado, chef du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques du Secrétariat des Nations Unies, a lu un message du Secrétaire général (voir appendice III du présent rapport).

17. À la même séance, le Président a lu un message du Président de l'Assemblée générale, Theo Ben-Gurirab (Namibie) (voir appendice IV du présent rapport).

18. Étant donné que le Séminaire se tenait durant la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté,

l'indépendance et les droits de l'homme, certains des intervenants y ont fait allusion dans leurs déclarations.

19. Lors de sa 1re séance, le 16 mai, le Séminaire a entendu une communication du Rapporteur du Comité spécial sur le rôle du Comité dans le processus de décolonisation (voir appendice V du présent rapport).

20. À sa 6e séance, le 18 mai, le Séminaire a entendu une déclaration de Witten Philippo, Ministre de la justice et Ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur par intérim des Îles Marshall (voir appendice VI du présent rapport).

21. À la même séance, le Président a prononcé la déclaration de clôture.

22. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation une résolution dans laquelle ils expriment leurs vifs remerciements au Gouvernement et à la population des Îles Marshall (voir appendice VIII).

B. Résumé des déclarations et des débats

États Membres

23. Le représentant de l'Argentine a dit que la question des Îles Falkland (Malvinas) portait atteinte à l'intégrité territoriale de son pays. Il a rappelé que l'Assemblée générale et le Comité spécial sur la décolonisation avaient demandé que le différend qui opposait l'Argentine au Royaume-Uni sur la souveraineté du territoire soit réglé par voie de négociations, en tenant compte des intérêts de la population locale. Il a fait ressortir la position de son gouvernement qui était que l'existence d'un conflit de souveraineté écartait toute idée d'autodétermination car il serait inadmissible que des citoyens britanniques résidant dans le territoire se prononcent sur un conflit auquel leur pays était partie. Il a affirmé que l'Argentine s'était maintes fois déclarée prête à reprendre les négociations avec le Royaume-Uni et à respecter le mode de vie et les intérêts des habitants des îles. Il a rappelé que son gouvernement souhaitait examiner tous les plans susceptibles d'aboutir à un règlement définitif du conflit de souveraineté.

24. Le représentant de Cuba a dit que c'était dans le domaine de la décolonisation que l'ONU s'était le plus distinguée dans l'ensemble. Il a souligné qu'en dépit de tous les efforts déployés, 17 territoires relevaient encore de la compétence du Comité spécial. Il s'est dit très déçu que certaines puissances administrantes

n'aient pas transmis à temps des renseignements sur les territoires sous leur contrôle ni permis à des missions de visite de s'y rendre. Il a également réaffirmé son inquiétude devant les activités militaires que certaines puissances administrantes continuaient à mener dans certains territoires non autonomes. Il a souligné que les séminaires étaient importants pour les travaux du Comité spécial. Il a déclaré que le Comité spécial n'aurait pas la tâche facile et se heurterait à de nombreux obstacles. Cuba était favorable à l'idée de proclamer une deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Il a réaffirmé que son pays entendait continuer d'oeuvrer pour l'indépendance de Porto Rico et en faveur de l'élimination totale du colonialisme dans toutes ses manifestations.

25. Le représentant du *Maroc* a déclaré qu'un séminaire régional n'était pas l'instance appropriée pour débattre de la question du Sahara qui avait déjà fait l'objet d'un plan de règlement sous l'égide du Conseil de sécurité. En outre, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, James Baker, se trouvait actuellement à Londres pour organiser une nouvelle série de négociations avec toutes les parties en vue d'étudier les moyens de surmonter les obstacles dressés encore une fois par le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO) qui était seul responsable du retard survenu dans la tenue du référendum. Il a expliqué que l'impasse dans laquelle se trouvait actuellement le plan de règlement de l'ONU, qui avait encore retardé le référendum, était le résultat, une fois encore, des manoeuvres du Front POLISARIO, qui excellait à multiplier les obstacles pour empêcher des milliers de Sahraouis d'exercer leur droit légitime de participer à la consultation. Ces tactiques avaient à plusieurs reprises été exposées dans les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Conseil de sécurité. Le Représentant a réaffirmé l'adhésion du Maroc au plan de règlement, la foi qu'il place dans le Secrétaire général et la coopération dont il lui témoigne. Tout en restant acquis au référendum en vue du règlement définitif de la question, le Maroc estime qu'il faut impérativement que les droits inaliénables de tous les Sahraouis de participer au référendum soient respectés afin qu'un référendum régulier, juste et sans discrimination puisse être garanti. Il a souligné qu'il était indispensable que les réfugiés regagnent le Territoire avant la tenue du référendum, comme stipulé dans le plan de règlement, et a ajouté que leur retour était également nécessaire pour des raisons

humanitaires, ces populations vulnérables ayant été contraintes de vivre dans des conditions précaires dans les camps de Tindouf. Enfin il a exprimé l'espoir de voir l'Organisation des Nations Unies assumer ses responsabilités afin de garantir la tenue d'un référendum impartial.

26. Le représentant de la *Nouvelle-Zélande* a déclaré que la décolonisation des îles Tokélaou était certes une campagne menée de l'extérieur mais que leurs habitants actuels entendaient comme avant la période coloniale, assurer leurs propres besoins et partant conférer un cachet local à cette campagne. Pour l'observateur étranger, cela revenait à mettre l'accent sur l'évolution interne de la société Tokélaou qui, comme l'avait décrite l'*Ulu-o-Tokelau*, avait créé un système de gouvernement centré sur le village, fondement de la société tokélaouane. La Nouvelle-Zélande collaborait avec les îles Tokélaou sur le projet de chambre moderne des îles Tokélaou axé notamment sur le renforcement des capacités. Les autorités examinaient de près en 2000-2001, période d'intense activité, comment assurer l'autonomie des îles Tokélaou sur le long terme. Au cours de cette période, la Puissance administrante et le Territoire s'emploieraient à déterminer si les îles Tokélaou, compte tenu de leur particularité – pourraient en arriver au stade où l'on pourrait déterminer si elles étaient ou non autonomes.

Représentants des territoires non autonomes

27. Le représentant de *Guam* a déclaré que le peuple chamorro continuait de souffrir de son état actuel de colonisé, ce qui nuisait à sa situation politique, sociale et économique. En 1987, les habitants de Guam avaient proposé un statut de Commonwealth à titre intérimaire, prévoyant notamment l'arrêt de l'immigration massive sur l'île et la restitution rapide des terres dont l'armée des États-Unis ne se servait plus. Depuis lors, Guam avait connu l'afflux de 50 000 nouveaux immigrants, sans que les terres superflues de l'armée n'aient été restituées aux habitants de Guam. À ce jour, la proposition de 1987 tendant à instituer un Commonwealth n'avait pas été bien accueillie par le Gouvernement des États-Unis. En 1997, la Législature de Guam avait promulgué une loi tendant à concrétiser le processus de décolonisation en permettant au peuple chamorro d'exercer son droit à l'autodétermination. Un plébiscite sur l'indépendance, la libre association avec les États-Unis et l'intégration aux États-Unis en tant qu'État devait se tenir le 7 novembre 2000.

28. Le représentant de la *Nouvelle-Calédonie* s'est félicité de l'intérêt que portait l'Organisation des Nations Unies au processus d'émancipation en cours à la suite de la signature des Accords de Nouméa et, en particulier de la visite qu'avait effectuée une mission composée des représentants d'un certain nombre de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et dirigée par le Président du Comité spécial du 23 au 28 août 1999. Cette mission avait pu constater *de visu* qu'en dépit de certaines aspirations contradictoires, les responsables politiques locaux s'attachaient à trouver des voies de convergence. Le préambule des Accords, y a beaucoup contribué. Tout en reconnaissant les aspects positifs et négatifs de la colonisation et ses effets sur l'identité kanake, il a également souligné le droit légitime qu'avaient toutes les communautés de vivre dans le territoire et de continuer à contribuer à son développement. C'était grâce à cette déclaration inédite que la Nouvelle-Calédonie pourrait jeter les bases d'une communauté de destin avec les organisations politiques agréées et reconnaître le rôle des autorités coutumières au sein des institutions. Il a ajouté que la loi organique approuvée en mars 1999 par le Parlement français avait été suivie d'élections générales en mai 1999 et par la création des nouvelles institutions néo-calédoniennes, à savoir les assemblées provinciales, le Congrès, un gouvernement « collégial », un Sénat coutumier et un Conseil économique et social. Un calendrier avait été également arrêté pour transférer graduellement les pouvoirs au Gouvernement néo-calédonien, exception faite de ceux réservés par la France. Le territoire avait à présent plus de moyens pour parvenir à un développement économique, social et culturel, tout en favorisant le « rééquilibrage » des provinces du Nord et du Sud. Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie s'intégrait de plus en plus à son cadre régional, comme le montrait le statut d'observateur qu'elle avait récemment obtenu auprès du Forum du Pacifique Sud. Le représentant a conclu que les membres du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie étaient animés du souci d'œuvrer de concert plutôt que de se liguier les uns contre les autres, pour construire l'avenir du territoire.

29. Le représentant du *Front de libération nationale kanak socialiste* (FLNKS) de la *Nouvelle-Calédonie* a réaffirmé que les Accords de Nouméa répondaient aux aspirations légitimes d'émancipation et d'indépendance du peuple kanak. Le moment était venu pour chacun des partenaires signataires de respecter ses engagements. Il n'en avait encore rien été; en fait, la première

année d'application des Accords avait été profondément marquée par la réticence, voire la résistance d'autres cosignataires d'en respecter l'esprit et la lettre. Alors que les Accords envisageaient que le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reposerait sur la collégialité et un partenariat équitable, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) et la France avaient complètement fait fi de ce principe en lui substituant celui du gouvernement par la majorité. Le FLNKS qui détenait quatre portefeuilles ministériels contre sept pour le RPCR était systématiquement marginalisé au sein de l'exécutif de son propre pays. Bien qu'elle ait été au centre des négociations des Accords de Nouméa et de leur ratification par le Parlement français, la France semblait s'être désintéressée de leur application effective. La réforme constitutionnelle qui avait défini le principe d'un électorat restreint n'avait toujours pas été effectuée. Ces difficultés et retards dans l'application des Accords de Nouméa pourraient conduire la population, surtout le peuple kanak, à les rejeter même plus ouvertement, tant les espoirs suscités par l'oeuvre d'édification commune de la nation étaient réels.

30. Le représentant des îles *Tokélaou*, l'*Ulu-o-Tokelau*, a déclaré qu'il fallait avant tout mettre de l'ordre dans le territoire avant que la campagne en faveur de la décolonisation menée de l'extérieur ait la moindre chance d'aboutir. Le projet de chambre moderne des îles Tokélaou était le processus par lequel le peuple tokélaouan se rapprocherait de l'exercice de son droit à l'autodétermination, qui nécessitait le soutien et les efforts concertés des trois parties prenantes. Les objectifs du projet étaient clairement définis tout comme les mesures d'accompagnement à court, à moyen et à long terme. Au-delà de ces objectifs, les îles Tokélaou s'emploieraient à discuter plus avant avec la Puissance administrante d'un plan global détaillant les principaux stades de développement à atteindre avant qu'un calendrier spécifique relatif à l'autodétermination ne soit examiné. Le représentant a ajouté que les îles Tokélaou se souciaient surtout de leur survie économique et avaient besoin du soutien de la communauté internationale et de la Puissance administrante pour être aussi économiquement indépendantes que possible. Néanmoins, elles avaient eu du mal à accéder à des ressources extérieures pour financer l'aménagement de leurs infrastructures de base en raison des critères rigoureux fixés par la communauté des donateurs et des organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développe-

ment (PNUD). L'autodétermination ne deviendrait une réalité que lorsque le territoire recevrait des assurances qu'il ne serait pas négligé plus tard. Il a souligné que les îles Tokélaou préconisaient la poursuite des travaux du Comité spécial au-delà de la fin de l'an 2000. Il a déclaré que la restitution de Tokehega et de l'île Swains aux Tokélaouans était une question qui se situait au coeur du processus de décolonisation.

31. Le représentant des *îles Vierges américaines* a rappelé le vaste mandat de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : favoriser les programmes de sensibilisation politique visant à mieux faire prendre conscience aux peuples de leurs choix légitimes en matière de statut politique tel qu'il est clairement défini dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale; poser des actes d'autodétermination conformément à ces choix légitimes; et fournir une assistance aux territoires par l'intermédiaire du système des Nations Unies à un niveau élargi, conformément au Plan d'action et comme cela avait été précisé lors des séminaires régionaux du Pacifique et des Caraïbes et confirmé dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il estimait qu'en dépit de ce vaste mandat de la Décennie, le degré d'application laissait beaucoup à désirer, du fait, dans une large mesure, de l'insuffisance des ressources humaines et financières et des compétences spécialisées nécessaires. Par ailleurs, les objectifs de la Décennie n'avaient pas été atteints et les conditions nécessaires s'agissant d'une autonomie interne intégrale accompagnée d'une égalité politique absolue et complète n'étaient toujours pas réunies dans le reste des territoires non autonomes en raison de l'autorité unilatérale qui s'y exerçait dans le cadre d'accords de dépendance politique déséquilibrés, pour légiférer pour les territoires sans leur consentement. Par conséquent, l'ONU n'ayant pas achevé son oeuvre de décolonisation à l'issue de la première Décennie, l'Assemblée générale devrait déclarer une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme en fournissant des ressources humaines et financières ainsi que des compétences suffisantes pour assurer le développement politique et constitutionnel réel du reste des petits territoires insulaires non autonomes.

32. Le représentant du *Front POLISARIO* a déclaré que les réalisations de l'Organisation des Nations Unies au Sahara occidental et en particulier l'achèvement du processus d'identification des électeurs en janvier de cette année, devraient être une

source d'inspiration et d'encouragement pour la communauté internationale et la conduire à redoubler d'efforts afin de convaincre le Maroc de se montrer pleinement coopératif et de se conformer au plan de paix de l'ONU. Le référendum pourrait toujours se tenir en 2000 si des ressources humaines et matérielles suffisantes sont débloquées. Mais par dessus tout, l'ONU devrait s'attaquer plus résolument au problème technique causé par le recours illégal du Maroc à la procédure d'appel. Le Gouvernement sahraoui et le Front POLISARIO avaient réaffirmé à l'ONU qu'ils étaient entièrement acquis au Plan de règlement arrêté par les deux parties. Le Front POLISARIO s'était déclaré disposé à coopérer avec le Secrétaire général et son envoyé personnel, James Baker, en vue d'accélérer le processus et trouver une solution juste et durable au conflit du Sahara occidental. La partie sahraouie continuait de s'opposer fermement à toute autre alternative ou solution susceptible de compromettre le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance. Le représentant du Front POLISARIO a conclu qu'il appartenait toujours à l'ONU de faire en sorte que le territoire soit décolonisé une fois pour toutes et que son peuple puisse exercer son droit à l'autodétermination dans le cadre d'un référendum libre et impartial. Il a proposé au Comité spécial de continuer à suivre de près la situation des droits de l'homme au Sahara occidental, ainsi que les progrès réalisés au titre du plan de règlement parrainé par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Organisations non gouvernementales

33. Un représentant d'une organisation non gouvernementale a fait valoir que la décolonisation du territoire était entravée par la Puissance administrante, qui se montrait peu coopérative. Guam pâtissait des mesures défavorables qu'elle avait prises concernant diverses questions : la restitution de terres expropriées à des fins militaires dont il avait été établi officiellement que les États-Unis n'avaient pas besoin; la contamination de l'environnement résultant des activités militaires; la politique de la porte ouverte concernant l'immigration et les colons; les dommages de guerre dus au peuple chamorro pour la souffrance et les pertes qu'ils avaient endurées pendant la seconde guerre mondiale; l'absence de concertation avec l'administration locale et le secteur privé quant à la manière d'atténuer les répercussions socioéconomiques de la fermeture des bases militaires; et l'usurpation des ressources marines

de Guam dans sa zone économique exclusive. Le représentant de l'organisation non gouvernementale susmentionnée a conclu que les États-Unis continuaient d'ignorer les obligations de décoloniser le territoire qui leur incombait en vertu des traités pertinents.

34. Un représentant d'une autre organisation non gouvernementale de Guam a déclaré que le fait que la Puissance administrante s'était emparée d'un tiers des terres de Guam et les conservait à des fins militaires sans avoir versé d'indemnités adéquates en temps voulu faisait obstacle au développement socioéconomique du peuple chamorro. Les politiques actuellement appliquées continuaient à faire obstacle à la restitution, sans restriction, des terres susmentionnées à leurs propriétaires. En vue d'améliorer la situation, le Gouvernement de Guam avait mis en oeuvre à l'intention des Chamorros un programme de gestion coopérative des terres mais le reste de la population insistait de plus en plus pour que ce programme s'applique aussi à lui. En outre, la Puissance administrante avait promulgué des lois qui présentaient le programme comme discriminatoire, ce qui aggravait la situation.

35. Un représentant d'une organisation non gouvernementale de Nouvelle-Calédonie a déclaré que la présence d'autorités coloniales avait abouti souvent à l'exploitation économique des peuples colonisés, qui avait pour but de servir les intérêts et objectifs de la Puissance administrante. Les Kanaks, le peuple autochtone de Nouvelle-Calédonie, étaient colonisés. La situation en Nouvelle-Calédonie découlait largement du fait qu'ils ne participaient pas équitablement à la conduite des affaires politiques, sociales et économiques. Il incombait au premier chef à la Puissance administrante de remédier à cette situation et il revenait à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que cela se fasse conformément aux principes et pratiques acceptés.

36. Un représentant d'une organisation non gouvernementale de la région du Pacifique a déclaré que la mondialisation avait eu des répercussions considérables sur le mode de vie et les activités économiques de la population des îles du Pacifique. Les programmes d'ajustement structurel, les réformes économiques draconiennes et les flux massifs de capitaux modifiaient radicalement la vie économique de ces pays insulaires vulnérables et mettaient irréversiblement à mal leur tissu social. De plus, la grande mobilité des capitaux et des investissements étrangers compromettaient la souveraineté non seulement des pays indépendants

mais aussi, et tout particulièrement, des territoires non autonomes. Ceux-ci étaient sous la menace constante d'une immigration incontrôlée. La Kanakie (Nouvelle-Calédonie), en particulier, souffrait de la mondialisation, avec ses afflux massifs d'immigrants et de capitaux, dont les effets immédiats et à long terme compromettaient les droits des autochtones. Les droits fonciers de ces derniers et l'environnement étaient particulièrement menacés. La notion de citoyenneté calédonienne définie dans l'Accord de Nouméa ne suffisait pas à protéger les droits des Kanaks.

37. Un représentant d'une organisation non gouvernementale qui travaille avec les habitants de Pitcairn a fait valoir que l'émigration, l'augmentation du coût des services intérieurs et des importations et la faiblesse de la base des revenus représentaient une menace pour le territoire. Le Royaume-Uni subventionnait directement le Gouvernement de l'île lorsque celui-ci souhaitait procéder à d'importantes améliorations et il administrait le Fonds de l'île de Pitcairn, qui était financé par la vente mondiale de timbres-poste, qui servait elle-même à financer le coût de l'électricité, les voyages des habitants de l'île qui se rendaient à l'étranger pour se faire soigner et le transport maritime de marchandises. Des responsables prévoient que le Fonds ne serait plus alimenté dans cinq ans si l'on ne trouvait pas de nouveaux moyens de le financer. Cependant, les perspectives économiques pouvaient s'améliorer si de nouvelles industries comme le tourisme et l'utilisation d'Internet à des fins commerciales se développaient. Le ressort des habitants de Pitcairn était légendaire et leur avenir pouvait s'ouvrir largement devant eux si la communauté mondiale faisait un effort, fût-il minime.

Experts

38. Des experts ont présenté des documents traitant des questions proposées par le Comité spécial, indiquées ci-dessus. Ils ont examiné en détail le développement politique, économique et social des territoires non autonomes, en mettant particulièrement l'accent sur la situation des petits territoires insulaires de la région du Pacifique. Ils ont affirmé que :

a) Les puissances administrantes étaient tenues, au titre de la Charte, des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, d'amener les peuples des territoires non autonomes à s'autogouverner pleinement en leur permettant, dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

soit de devenir indépendants, soit de s'autogouverner en libre association avec un État indépendant, soit encore de s'intégrer dans un État autonome. Les puissances administrantes devaient soumettre ces trois options à l'attention des populations concernées. Dans la région du Pacifique, celles-ci avaient souvent porté leur choix sur la libre association, qui est fondée sur une communauté d'intérêts entre les États partenaires et doit être négociée entre eux. Différentes formes de libre association avaient été acceptées par les organes des Nations Unies comme mettant un terme au statut des territoires non autonomes concernés mais le contenu des accords correspondants ne contenait aucune norme précise. L'exercice du droit des peuples à l'autodétermination devait être vu comme une garantie, à la fois théorique et concrète. Il y avait plusieurs manières de garantir aux peuples concernés que des négociations étaient réellement menées à cette fin et de les tenir pleinement informés de leurs incidences;

b) Les activités menées par les forces militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes étaient un sujet de préoccupation. Tout en reconnaissant l'importance des fonctions civiles des forces armées, telles que la surveillance maritime et les opérations de recherche et de sauvetage, les experts se sont déclarés opposés aux mesures prises par les puissances administrantes dans les territoires non autonomes qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés, à savoir :

- i) L'expropriation de terres dans les territoires où les ressources foncières sont limitées aux fins de l'installation de bases et d'installations militaires;
- ii) L'utilisation des forces armées des puissances administrantes à des fins de répression interne ou aux fins de violations des droits de l'homme;
- iii) Le maintien de bases militaires et la conduite d'opérations militaires, en raison de leurs incidences sociales et environnementales;
- iv) L'utilisation, dans les territoires non autonomes, de bases et d'installations permettant d'appuyer les opérations, actions de formation et manœuvres militaires menées par d'autres pays;

c) La mondialisation avait eu pour effet d'intégrer les pays insulaires et territoires non autonomes du Pacifique dans l'économie mondiale et de les

rendre plus vulnérables aux forces du marché. Elle y entraînait notamment :

- i) La perte de la souveraineté traditionnelle;
- ii) La relativisation de l'identité;
- iii) Le piratage et l'exploitation des connaissances traditionnelles des populations autochtones à des fins commerciales;
- iv) La militarisation de la région;
- v) La fragilisation de l'économie, devenue dépendante et vulnérable à cause des politiques d'ajustement structurel;
- vi) La dégradation de l'environnement;
- vii) Le développement du tourisme, avec ses incidences socialement néfastes;
- viii) L'augmentation des mouvements migratoires, la population cherchant à améliorer son sort dans d'autres pays.

Comme ces questions étaient au cœur du colonialisme, il ne pourrait y avoir de décolonisation digne de ce nom tant qu'elles ne seraient pas véritablement prises en compte et que l'on ne les résoudrait pas concrètement dans le cadre de la décolonisation.

39. Un spécialiste de Sainte-Hélène a fait valoir que le Royaume-Uni devrait revoir ses options concernant le développement constitutionnel du territoire. Il devrait prévoir non seulement l'adoption de la Constitution actuelle mais aussi le libre choix exercé par les habitants, en tenant compte de l'article 21 (3) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale, afin d'apporter des solutions de rechange appropriées à la situation actuelle. Le Livre blanc sur le partenariat pour le progrès et la prospérité stipulait qu'il fallait revoir et, s'il y avait lieu, réviser ces arrangements. Il fallait que Sainte-Hélène parvienne à se passer de l'aide économique du Royaume-Uni, dont elle était entièrement tributaire, et à se procurer des revenus en améliorant l'accès à son territoire. Elle avait besoin de l'aide du Comité spécial pour y parvenir.

IV. Conclusions et recommandations

40. À sa 6e séance, tenue le 18 mai 2000, le Séminaire a adopté les conclusions et recommandations ci-après :

1) La Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a constitué un cadre politique important pour une action concertée à l'appui du processus de décolonisation et du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus.

2) Pendant toute la durée de la Décennie internationale, les séminaires régionaux ont permis d'organiser des débats axés sur les préoccupations des territoires non autonomes et donné l'occasion à des représentants des peuples de ces territoires de faire connaître leurs vues et leurs recommandations au Comité spécial.

3) Les participants ont souligné que le Séminaire de la région Pacifique tenu à Majuro (Îles Marshall) avait apporté une importante contribution à l'examen et à l'évaluation des réalisations de la Décennie internationale et à la planification de la stratégie et des activités futures de l'ONU en matière de décolonisation.

4) L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960 restera incomplète tant que tous les territoires non autonomes n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination.

5) En matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable, et il constitue aussi un droit de l'homme fondamental selon la Charte des Nations Unies et repris par les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

6) En matière d'autodétermination, toutes les options sont valables pour autant qu'elles soient conformes aux vœux librement exprimés des peuples concernés et aux principes clairement définis dans la Charte et énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

7) Toute entreprise tendant à remettre en cause partiellement ou complètement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte.

8) L'ONU a toujours un rôle à jouer dans la décolonisation. Le mandat du Comité spécial constitue un important programme politique de l'Organisation.

9) Pour être authentique, l'acte d'autodétermination d'un petit territoire insulaire non autonome devrait être basé sur les vœux de sa population et comprendre tout l'éventail des statuts politiques légitimes conformément aux principes définis dans la résolution 1541 (XV) et autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

10) Dans la conjoncture mondiale actuelle, il y a toujours lieu d'apporter à la situation propre de chacun des territoires encore non autonomes une solution novatrice, concrète et pragmatique qui soit conforme aux vœux librement exprimés des populations concernées ainsi qu'à la Charte, aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) et aux autres résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

11) Les caractéristiques particulières des derniers territoires non autonomes ne devraient en aucune manière empêcher leurs populations respectives d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la Charte et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

12) Constatant l'importance qu'il y a à ce que des renseignements plus complets soient communiqués à l'ONU au titre de l'Article 73 *e*, le Séminaire a lancé un appel pour que soit remise en vigueur la formule de l'ancien questionnaire général qui précisait les éléments spécifiques de la situation économique, sociale et politique sur lesquels des renseignements devraient être fournis.

13) Il conviendrait de recueillir, sous la supervision de l'ONU, les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination.

14) Il importe, pour réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Plan d'action, que toutes les parties concernées poursuivent l'examen de toutes les options possibles en matière d'autodétermination et que les peuples des territoires non autonomes soient dûment informés des choix qui s'offrent à eux.

15) Les participants se sont déclarés en faveur d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social en vue de renforcer l'aide de l'ONU aux territoires non autonomes dans les domaines économique et social.

16) Sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social, l'accès des territoires non autonomes aux programmes économiques et sociaux perti-

nents de l'ONU, y compris ceux qui découlent des programmes d'action des conférences mondiales de l'ONU, serait propre à les aider à renforcer leurs capacités et à se préparer comme il se doit à réaliser pleinement leur autonomie interne.

17) Le Comité spécial devrait adopter le rapport du Séminaire régional pour le Pacifique et l'intégrer dans son rapport à l'Assemblée générale, comme il l'avait fait pour le rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes en 1999.

18) Le Séminaire a invité le Secrétaire général à préparer un rapport à l'intention de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résolutions relatives à la décolonisation depuis la déclaration de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

19) Conscients de la vulnérabilité des petits territoires insulaires non autonomes, les participants ont pris acte des travaux conduits par la Commission des sciences de la Terre des pays du Pacifique-Sud pour mettre au point un indice de vulnérabilité économique, ont invité à cet égard le Comité des politiques du développement du Conseil économique et social à examiner l'indice avec bienveillance en vue de son adoption, et ont engagé les puissances administrantes à faire de l'IVE un outil de développement des territoires non autonomes.

20) La communauté internationale doit continuer à faire preuve de souplesse dans la façon dont elle aide les territoires non autonomes à progresser sur le plan constitutionnel, mais des efforts devraient également être déployés pour garantir que ces progrès soient conformes aux options énoncées dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

21) Lorsqu'ils présentent des projets de résolution sur la décolonisation à l'Assemblée générale, les États Membres ne devraient épargner aucun effort pour tenir compte, selon qu'il convient, des vues des populations des territoires concernés.

22) Les participants appuient le lancement au niveau régional, dans la limite des ressources disponibles, d'une étude sur l'accès des territoires non autonomes aux programmes et activités du système des Nations Unies au service de la décolonisation.

23) Les participants ont souligné qu'il était souhaitable de tenir les futurs séminaires dans les territoires non autonomes afin de sensibiliser les populations respectives de ces territoires aux buts et objectifs de la

Déclaration et de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, de tels séminaires devraient permettre d'exprimer d'une manière plus précise les sentiments et les aspirations des peuples de ces territoires. Les puissances administrantes sont appelées à faciliter la tenue des futurs séminaires dans les territoires non autonomes.

24) Les participants ont confirmé la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue d'évaluer la situation dans ces territoires et de prendre connaissance des vœux et aspirations de leurs peuples quant à leur statut futur.

25) Les participants ont déclaré que tant qu'il resterait des territoires non autonomes, le droit inaliénable de leurs peuples devrait être garanti par l'ONU et le Comité spécial conformément à la Charte et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

26) Le Séminaire a demandé au Comité spécial d'organiser des activités pour célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration et la dernière année de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ces activités devraient comprendre la tenue d'une séance solennelle de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

27) Les participants se sont félicités de la création d'une page consacrée à la décolonisation sur le Web et ont demandé au Département des affaires politiques et au Département de l'information du Secrétariat de se servir de cet outil pour intensifier la diffusion d'informations sur les activités de l'ONU en matière de décolonisation, en vue d'aider les populations concernées à prendre conscience de leurs droits politiques et des options qui leur sont ouvertes en ce qui concerne la détermination de leur statut politique. Le Département de l'information devrait utiliser tous les moyens de communication, y compris la radio, la télévision et l'édition, pour faire avancer la cause de la décolonisation.

28) Les centres d'information des Nations Unies devraient avoir pour instruction de diffuser des informations sur la décolonisation auprès des territoires et des puissances administrantes.

29) Les participants ont souscrit à la proposition faite à la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés réunie à Cartagena de Indias (Colom-

bie) en avril 2000 de proclamer une deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme. Ils soulignent la nécessité d'actualiser le plan d'action en vue d'éliminer le colonialisme, de l'axer sur l'autodétermination des territoires non autonomes, et de continuer de recourir à la formule des séminaires régionaux comme moyen de recueillir les vues des peuples concernés.

30) Les participants ont salué les efforts déployés par le Comité spécial pour élaborer un programme de travail constructif, adapté à chaque cas, pour les territoires non autonomes avant la fin de 2000 afin de favoriser l'exécution du mandat du Comité spécial et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris les résolutions sur certains territoires.

31) Le Séminaire a pris note du programme de travail établi par le Comité spécial pour examiner la situation dans les territoires et a estimé que des progrès avaient été accomplis dans l'exécution du mandat de décolonisation du Comité. Le Séminaire a demandé instamment aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial dans cet effort.

32) Les participants ont fait observer que les représentants des territoires non autonomes dans lesquels il n'y a pas de contestation de souveraineté devraient participer à l'élaboration des programmes de travail pour d'autres territoires. Ils ont également fait remarquer que tout programme de travail devrait inclure une campagne d'information et d'éducation destinée aux peuples desdits territoires, des missions de visite du Comité spécial visant à évaluer la situation dans ces territoires, et un processus de consultation pouvant être accepté par les peuples de ces territoires qui débouche sur l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

33) Les participants ont ensuite recommandé que, conformément au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ces activités, l'ONU devrait observer ou superviser les actes d'autodétermination dans les territoires non autonomes. À cet égard, les territoires non autonomes devraient avoir droit à une aide de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques en application du mandat de l'ONU.

34) Le Séminaire a pris note des discussions engagées entre le Comité spécial et les puissances administrantes des Samoa américaines et de Pitcairn vi-

sant à élaborer des programmes de travail pour ces territoires avec la participation et l'accord des représentants des peuples des territoires en question.

35) Le Séminaire s'est félicité que la disposition tendant à « faire le nécessaire pour que les institutions spécialisées et les organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies fournissent une assistance aux peuples des territoires non autonomes » ait été incluse dans le plan à moyen terme du programme des affaires politiques couvrant la période de 2002 à 2005. À cet égard, il a demandé que les territoires non autonomes soient inclus dans les programmes et les projets pertinents de l'Organisation des Nations Unies, y compris les programmes d'action des conférences mondiales des Nations Unies sur l'environnement, le développement durable des petits États insulaires en développement, la prévention des catastrophes naturelles, les établissements humains, les questions relatives aux femmes, la population et le développement, les droits de l'homme, le développement social, etc.

36) Le Séminaire a accueilli favorablement la participation qu'apportent actuellement les territoires non autonomes aux travaux des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies et a demandé que les territoires non autonomes soient davantage impliqués dans les programmes d'activités du système des Nations Unies, en application du processus de décolonisation régi par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

37) Les participants se sont déclarés préoccupés par les installations et les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés et qui créent de graves dangers pour la santé et l'environnement. Ils ont demandé au Comité spécial de régler ce problème de la façon appropriée, en demandant notamment le démantèlement de ces installations. Il faudrait trouver d'autres sources de revenus pour les peuples des territoires non autonomes.

38) Le Comité spécial devrait continuer à encourager la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver à la question des îles Falkland (Malvinas) une solution qui tienne compte des intérêts de la population de ce terri-

toire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

39) Le Comité spécial devrait continuer à encourager les négociations que mènent actuellement les Gouvernements britannique et espagnol dans le cadre du processus de Bruxelles en vue de trouver à la question de Gibraltar une solution qui soit conforme aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

40) Le Séminaire, tout en reconnaissant l'importance des événements survenus en Nouvelle-Calédonie, et surtout de la signature le 5 mai 1998 de l'Accord de Nouméa entre les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français, a considéré que l'ONU devrait suivre de près et garder à l'étude le processus que la signature de ces accords a enclenché sur le territoire. Le Séminaire a examiné les différents points de vue exprimés par les participants concernant le respect des dispositions de l'Accord et a demandé instamment aux parties concernées d'appliquer les dispositions de l'Accord dans un esprit d'harmonie et de coopération. Le Séminaire s'est félicité de la visite en Nouvelle-Calédonie d'une délégation de représentants de l'ONU en 1999 et a recommandé que ces missions effectuent régulièrement des visites sur le territoire pendant la période de transition.

41) Le Séminaire a également pris acte de la nécessité de veiller à ce que toutes les parties à l'Accord de Nouméa soient représentées dans les prochains séminaires et les futures activités organisés par le Comité spécial;

42) Le Séminaire a estimé qu'il faudrait demander à la France, en sa qualité de Puissance administrante, de communiquer à l'ONU des renseignements sur la situation politique, économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

43) Les participants ont recommandé au Comité spécial de demander à la Puissance administrante de Guam, les États-Unis d'Amérique, de coopérer avec la Commission de Guam pour l'exercice de l'autodétermination des Chamorro afin de faciliter la décolonisation de l'île et de tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés en la matière.

44) Le Comité spécial devrait demander à la Puissance administrante de Guam, en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux premiers propriétaires terriens du territoire. Le Comité spécial devrait également demander à

la Puissance administrante de promouvoir les programmes de la Commission du Chamorro Land Trust pour le peuple chamorro.

45) L'ONU devrait demander à nouveau à la Puissance administrante de Guam de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire en ce qui concerne la question de l'immigration.

46) Le Séminaire a demandé à la Puissance administrante de coopérer avec le Gouvernement de Guam pour développer et promouvoir l'éducation politique des populations autochtones de Guam, les Chamorro, sur leur droit à l'autodétermination.

47) Les participants ont demandé au Comité spécial d'inviter la Puissance administrante et les représentants du territoire à élaborer un programme de travail spécifique pour Guam.

48) Le Séminaire a pris note avec préoccupation de l'appauvrissement du Fonds d'investissement des îles Pitcairn qui fournit aux habitants les ressources nécessaires, et a demandé au Comité spécial de porter cette question à l'attention de la Puissance administrante pour remédier à la situation.

49) Le Séminaire s'est félicité de la participation, pour la première fois, d'un expert de Sainte-Hélène et a pris note avec préoccupation des problèmes socioéconomiques auxquels le territoire continue de se heurter (taux de chômage élevé et système de transport et de communication limité notamment), et a demandé au Comité spécial de porter cette question à l'attention de la Puissance administrante afin de remédier à la situation.

50) Le Séminaire a noté avec satisfaction l'évolution positive de la situation constitutionnelle du territoire des Tokélaou. Les relations entre les Tokélaou et leur puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, avaient permis à ces îles d'accroître leur autonomie et de promulguer davantage de lois internes, ce qui rapprochait la population de l'exercice du droit à l'autodétermination.

51) Le Séminaire a également noté avec satisfaction le travail conséquent réalisé par les Tokélaou pour mettre en place une structure de gouvernement – le projet de « la maison moderne » des îles Tokélaou – qui permettrait à celles-ci de conserver leur identité à

nulle autre pareille et de relever les défis contemporains du nouveau siècle. Le Séminaire a salué l'esprit de partenariat avec la Puissance administrante dans lequel s'élabore ce projet.

52) Le Séminaire a également pris note du souhait exprimé par l'*Ulu-o-Tokelau* de récupérer l'île Tokehega ou île Swains.

53) En ce qui concerne le Sahara occidental, le Séminaire a demandé instamment aux deux parties de poursuivre leur coopération avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel, ainsi qu'avec son Représentant spécial, et de s'abstenir d'entreprendre toute action qui risque de compromettre l'exécution du plan de règlement et de l'accord conclu pour son exécution. Les participants au Séminaire ont demandé au Comité spécial de continuer à examiner la situation au Sahara occidental.

54) Le Séminaire a pris note du travail important accompli par le Forum du Pacifique Sud concernant les territoires non autonomes dans la région du Pacifique.

55) Le Comité spécial devrait prendre note avec satisfaction du fait que la France et la Nouvelle-Zélande coopèrent au processus de décolonisation, se félicitent de leur participation au Séminaire et demander aux autres puissances administrantes d'engager avec lui un dialogue constructif.

56) Le Comité spécial devrait exprimer sa gratitude à l'Argentine, à l'Espagne, aux Îles Marshall, au Maroc et à Nauru pour leur participation active au Séminaire, et encourager les autres États Membres à poursuivre leur coopération avec le Comité spécial.

57) Le Séminaire a rappelé la validité des conclusions et recommandations adoptées lors des précédents séminaires régionaux, tenus respectivement à la Barbade (1990), à Vanuatu (1990), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993 et 1996), à la Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), à Fidji (1998) et à Sainte-Lucie (1999).

41. À la même réunion, les participants ont adopté une résolution exprimant leurs remerciements au Gouvernement et au peuple des Îles Marshall.

Appendice I

Allocution de bienvenue prononcée par Kessai Note, Président des Îles Marshall

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite particulièrement la bienvenue à nos chefs traditionnels, aux membres du Cabinet et du Nitijela, aux membres du corps diplomatique, au clergé et au monde des affaires, et à tous nos distingués invités.

C'est pour moi un très grand honneur et plaisir de vous accueillir tous, visiteurs distingués et honorés, à Majuro, et de vous transmettre les vœux les plus chaleureux de la part du peuple et du Gouvernement des Îles Marshall. Nous vous sommes vivement reconnaissants, à vous et à l'Organisation des Nations Unies, de nous avoir fait l'honneur de nous avoir laissés accueillir cette importante réunion.

Cette réunion est extrêmement importante, non seulement parce qu'elle vise à évaluer les progrès réalisés dans l'élimination du colonialisme, mais aussi parce qu'elle a lieu à un moment très critique de l'histoire de notre planète. C'est un moment particulier parce que nous sommes dans une période de transition. Nous quittons un siècle et entrons dans un autre, quittons un millénaire et entrons dans un autre.

Le paysage mondial tel qu'il est aujourd'hui a été complètement modifié depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. En fait, notre planète a, à mon avis, connu plus de changements au cours des 100 dernières années que pendant n'importe quelle autre période de notre histoire.

Le XXe siècle qui se termine a été l'une des périodes les plus agitées de l'histoire de l'humanité. Il a été marqué par de nombreux bouleversements, de nombreuses révolutions et une volonté de se démarquer du passé. Nous avons assisté à des changements allant de la chute du système colonial et des grands empires du XIXe siècle à l'essor et à la chute de systèmes tels que le totalitarisme, le fascisme et le communisme aux conséquences immenses et désastreuses. Certains de ces bouleversements ont été extrêmement destructifs : il y a eu des millions de morts, d'anciens modes de vie et de vieilles traditions ont disparu, et des institutions consacrées ont été éliminées.

Dans le même temps, d'autres mouvements et d'autres tendances ont eu manifestement des effets plus positifs. Les découvertes dans le domaine scientifique et les nouvelles prises de conscience sociales ont conduit à de nombreuses transformations sociales, économiques et culturelles. De la même manière, de nouvelles définitions des droits de l'homme, une affirmation de la dignité de la personne, des chances plus nombreuses de réussite individuelle et collective et de nouvelles voies audacieuses pour le progrès du savoir de l'homme et de la conscience humaine ont émergé.

Ce double processus – la chute du vieil ordre mondial d'une part, et l'émergence de nouveaux modes de pensée d'autre part – sont, à mon avis, la preuve d'une seule tendance qui a gagné du terrain au cours des 100 dernières années, à savoir la tendance à une interdépendance et une globalisation croissante.

Cette tendance est visible aujourd'hui sous des formes très diverses, depuis la fusion des marchés financiers mondiaux, qui à son tour reflète notre dépendance collective face à des sources diverses et interdépendantes d'énergie, de produits alimentaires, de matières premières, de technologie et de savoir, jusqu'à la construction de systèmes de communication internationaux. Cette tendance apparaît également dans les liens qui se tissent entre de nombreux problèmes insolubles qui ne font qu'un au niveau mondial. En d'autres termes, nous nous rendons maintenant compte que bon nombre des problèmes et des maux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui ne peuvent être maîtrisés et résolus que par une action et une coopération mondiale concertée efficace. Pendant la même période, et en particulier au cours des 50 dernières années, la réalité politique de notre monde a été complètement transformée. À l'époque où l'Organisation des Nations Unies a été créée, il existait une cinquantaine d'États indépendants. Il y en a aujourd'hui plus de 188. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements étaient les principaux acteurs sur la scène mondiale. Aujourd'hui, l'influence croissante des organisations de la société civile et des entreprises multinationales crée un paysage politique beaucoup plus complexe.

Bien que certains des objectifs de l'Organisation des Nations Unies tels qu'ils ont été fixés par ses fondateurs demeurent vagues aujourd'hui, notre organisation mondiale de premier plan représente aujourd'hui l'unique et noble symbole des intérêts collectifs de l'humanité tout entière.

En tant que telle, l'Organisation des Nations Unies a fait preuve de sa capacité d'intervenir de façon unifiée dans les domaines de la santé, l'agriculture, l'éducation, la protection de l'environnement et le bien-être des enfants. Elle a affirmé notre volonté morale collective de bâtir un meilleur avenir comme le montre l'adoption de nombreux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a aussi révélé sa profonde humanité en affectant des fonds aux populations en détresse et aux opérations de rétablissement et de maintien de la paix.

Nous saluons la tâche accomplie par l'Organisation des Nations Unies et notamment par votre comité. J'espère que notre rencontre ici nous donnera la possibilité, non seulement d'évaluer les progrès réalisés et les résultats obtenus, mais aussi d'envisager les perspectives relatives à la réalisation des objectifs de la décennie. En la personne de Peter Donigi de Papouasie-Nouvelle-Guinée, vous avez à la barre un président des plus capables de vous guider dans l'élaboration d'un programme de travail constructif visant à mettre en oeuvre les aspirations de l'Assemblée générale telles qu'elles sont exprimées dans sa résolution relative à l'octroi de l'indépendance politique aux pays et territoires non autonomes.

Je tiens ici à rendre hommage au rôle constructif que les États-Unis d'Amérique ont joué dans le passage des Îles Marshall du statut de territoire sous tutelle à celui de nation souveraine. En fait, nous sommes extrêmement reconnaissants envers les États-Unis qui nous ont enseigné les valeurs des principes démocratiques et de liberté, et nous ont encouragés et guidés dans chacun de nos efforts au cours du processus qui a conduit à l'exercice de notre libre détermination et par la suite de notre indépendance politique il y a 15 ans. Je souhaiterais également saluer et me féliciter de la présence d'une amie très chère, Alison Quentin-Baxter, qui a été étroitement liée aux différents processus qui ont mené à notre indépendance. Nous souhaitons que les métropoles qui exercent encore un pouvoir de juridiction administrative sur 17 territoires non autonomes dans le monde entendent l'appel de l'ONU et

accélérent le processus de décolonisation en octroyant l'indépendance politique à ces territoires non autonomes dans le respect de leurs souhaits et de leurs conditions particulières.

Je souhaiterais également saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance et ma gratitude aux États Membres, aux représentants des territoires non autonomes, aux représentants des puissances administrantes, aux experts, aux universitaires et aux observateurs pour leur participation et leur contribution. Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une réunion fructueuse et productive.

Appendice II

Déclaration du Président du Comité spécial, Peter D. Donigi (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Permettez-moi tout d'abord de remercier le Président des Îles Marshall d'avoir bien voulu honorer notre séminaire de sa présence, de ses aimables paroles de bienvenue et de son soutien aux travaux du Comité spécial. Vos paroles, que nous avons suivies avec attention et intérêt, Monsieur le Président, traduisent l'attachement profond que le Gouvernement et le peuple des Îles Marshall vouent aux principes fondamentaux de la justice, de l'égalité en droits de l'autodétermination des peuples que l'Organisation des Nations Unies défend en général, et à la cause de la décolonisation en particulier.

Permettez-moi, au nom du Comité spécial et de tous les participants, d'exprimer notre gratitude au Gouvernement et au peuple des Îles Marshall pour leur aimable hospitalité.

En même temps que la cérémonie d'ouverture, nous célébrons également la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme et saisissons cette occasion pour nous consacrer avec une énergie renouvelée à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies relatifs aux territoires non autonomes et à l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation.

Le Séminaire régional du Pacifique organisé par le Comité spécial se situe à un tournant de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, qui déploie des efforts inlassables pour mener à bien son mandat de décolonisation, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et, en particulier, la Déclaration historique de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Sur la recommandation du Comité spécial, l'Assemblée générale avait déclaré la décennie qui s'achève en l'an 2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Secrétaire général lui avait présenté un plan d'action concerté des États Membres, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies en faveur de la réalisation des objectifs de la Décennie, et proposé spécifiquement des mesures concrètes à adopter à cet égard.

Ce séminaire de la région du Pacifique est le dernier d'une série de séminaires régionaux envisagés dans le cadre du Plan d'action de la Décennie internationale qui s'achève cette année. Voici arrivée l'heure des bilans où nous tirons les leçons d'une décennie d'activités et où nous nous tournons vers l'avenir, années des connaissances et de l'expérience que nous avons accumulées au cours de cette période et qui nous permettent de définir nos objectifs, nos priorités et nos activités.

Ce séminaire nous donnera l'occasion de nous pencher sur nos réalisations, de les évaluer et de déterminer ce qui reste à faire dans le domaine de la décolonisation. La participation des représentants des territoires non autonomes, États Membres intéressés, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts, devraient contribuer à enrichir le débat sur les problèmes qui se posent aux territoires et à déterminer les mesures susceptibles d'y remédier.

Parallèlement à cette cérémonie d'ouverture, nous célébrons également la Semaine de solidarité. C'est avec un grand sentiment d'accomplissement que

l'Organisation des Nations Unies peut, à cette occasion, jeter un regard rétrospectif sur son oeuvre de décolonisation depuis les débuts de l'Organisation et, en particulier, depuis l'adoption de la Déclaration de 1960 et de la création du Comité spécial. Le colonialisme n'étant cependant pas complètement éliminé continue d'être du devoir de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale d'y mettre fin, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de manière rapide et inconditionnelle. La coopération des puissances administrantes est essentielle à cet égard si l'on veut que le Comité puisse progresser dans l'exécution de son mandat.

Le Comité spécial a toujours invité les puissances administrantes à participer aux travaux du Comité et l'aider dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux territoires non autonomes. Tout dernièrement, l'Assemblée générale a invité les puissances administrantes à coopérer pleinement avec le Comité spécial en vue d'élaborer avant la fin de l'an 2000, un programme de travail constructif pour les territoires sous leur administration. Comme vous le savez, certaines puissances administrantes ont officiellement coopéré avec le Comité spécial. La Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante des îles Tokélaou, a pendant plusieurs années participé aux séances du Comité consacrées au territoire. La France s'est efforcée de présenter davantage de communications sur la Nouvelle-Calédonie et invité l'année dernière des représentants des États Membres de l'ONU de la région du Pacifique à envoyer une mission historique en Nouvelle-Calédonie que j'ai personnellement dirigée.

Il importe de prendre des mesures visant à renforcer la collaboration entre d'autres puissances administrantes et le Comité spécial. À cet égard, le Royaume-Uni et les États-Unis ont convenu d'instaurer un dialogue avec le Comité spécial à titre officieux et d'élaborer des programmes de travail pour chaque territoire sous leur administration en y associant des représentants des habitants du territoire en question.

Nous en sommes encore au stade initial de ce dialogue. Nous avons tenu jusqu'ici, cette année, une réunion séparée avec chacune de ces puissances administrantes, et examiné les modalités d'élaboration et d'exécution du programme de travail de Pitcairn et des Samoa américaines. Nous nous attacherons à rendre ce processus transparent et, comme je l'ai indiqué plus haut, à faire participer aux débats des représentants des habitants des territoires.

Permettez-moi de souligner, en outre, qu'afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration et du Plan d'action en faveur de l'élimination du colonialisme, il faudra une action concertée et soutenue de la part des États Membres et des organisations internationales. Je souhaiterais informer les participants que la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui a eu lieu à Cartagena de Indias (Colombie) le mois dernier, a adopté un document final qui approuvait la proclamation d'une deuxième décennie de l'élimination du colonialisme. Il s'agit d'une proposition que le Comité spécial examinera à sa prochaine session avec toute l'attention qu'elle mérite.

Avant de conclure, permettez-moi également de signaler un fait marquant qui devrait intéresser tous les territoires non autonomes. Les petits pays insulaires sont devenus plus conscients de leur vulnérabilité face à l'amplification du phénomène de la mondialisation et des catastrophes naturelles. Les problèmes de développement et de vulnérabilité peuvent être causés par une conjugaison de facteurs comme

l'éloignement, la dispersion géographique, les catastrophes naturelles, une grande ouverture économique, des marchés internes exigus, des ressources naturelles limitées et des écosystèmes fragiles. Ces problèmes ont été reconnus et de plus en plus soulignés dans les instances internationales au cours de la décennie écoulée, tout comme les efforts visant à déterminer le degré de vulnérabilité. La nécessité d'établir un indice de vulnérabilité a été reconnue pour la première fois à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires, qui s'est tenue à la Barbade en 1994.

Certains d'entre vous savent peut-être que la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées définit depuis deux ans un indice de vulnérabilité. Cela présente plusieurs avantages dont le plus important est d'attirer l'attention que certains États jugés « plus vulnérables » et en faisant reposer la vulnérabilité sur des critères judicieux, permettre aux donateurs de s'en servir pour allouer une aide financière ou lancer des projets. L'indice permettra également à des pays d'évaluer leur vulnérabilité et, partant, de définir des domaines de priorité et de meilleures méthodes de gestion de l'environnement. Il s'agit là d'un aspect fondamental du développement durable.

En tant qu'initiative régionale appuyée par les dirigeants du Forum du Pacifique Sud, la Commission océanique de recherches géoscientifiques appliquées a, au cours des deux dernières années, tenté avec le concours financier du Gouvernement néo-zélandais, d'établir un indice de vulnérabilité pour résumer la situation des pays. En collaboration avec plusieurs pays du Pacifique, dont Fidji, les Samoa, Tuvalu, Vanuatu et plus récemment Kiribati et Nauru, les données nationales ont été testées, ce qui a permis de mettre l'accent sur les moyens et les possibilités qu'offrait l'indice de déterminer ce degré de vulnérabilité. Il convient à présent de tester davantage les données mathématiques et nationales réelles des pays représentatifs du monde entier pour produire un outil commode permettant d'établir un indice de vulnérabilité à l'échelle mondiale. Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement irlandais s'est engagé cette semaine à contribuer aux coûts de l'affinement de l'indice de vulnérabilité sur lequel travaille actuellement la Commission océanique. J'espère que d'autres gouvernements ne tarderont pas à en faire autant.

Il s'agit d'un domaine auquel le Comité spécial doit s'intéresser d'assez près pour déterminer si l'indice de vulnérabilité est applicable aux territoires non autonomes, notamment lors de ses discussions avec le Conseil économique et social. La délégation du Comité spécial se félicite et s'honore de souhaiter la bienvenue à tous les participants au séminaire et se réjouit à la perspective d'un débat animé et d'un échange de vues fructueux sur les travaux futurs du Comité. Nous accueillons avec intérêt vos recommandations et vos critiques constructives. Je suis convaincu que ces trois jours de débats nous éclaireront et nous aideront à progresser dans nos travaux. Je vous remercie de votre participation et de votre soutien constant.

Appendice III

Message du Secrétaire général

C'est avec un grand plaisir que je salue le Comité spécial et tous ceux qui sont réunis à Majuro (Îles Marshall) pour le Séminaire régional du Pacifique organisé par le Comité spécial à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme.

Cette année marque la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, nous offrant ainsi la possibilité de dresser le bilan des progrès que nous avons accomplis et de décider des mesures à adopter pour conduire le processus de décolonisation à son terme. Depuis l'adoption en 1960 de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux, plus de 80 millions de personnes ont accédé à l'indépendance et pourtant, l'oeuvre de décolonisation n'est toujours pas achevée puisqu'il reste encore 17 territoires non autonomes.

J'encourage toutes les puissances administrantes, les représentants des territoires non autonomes, les États Membres et organisations intergouvernementales intéressés, ainsi que les experts compétents à appuyer les activités du Comité spécial. La décolonisation est l'une des plus grandes réussites de la seconde moitié du siècle. Nous devons mener le processus à bien.

Permettez-moi dans cet esprit d'adresser mes vœux les meilleurs à tous les participants et de vous souhaiter à tous plein succès dans vos travaux.

Appendice IV

Message du Président de l'Assemblée générale

Je tiens à saluer le Comité spécial dont le Séminaire régional du Pacifique chargé d'évaluer la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, se tient actuellement à Majuro (Îles Marshall) au même moment où il célèbre la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme.

Cet événement revêt une signification particulière pour le Namibien que je suis, et dont le pays, jusqu'à son accession à l'indépendance en 1990, était un territoire non autonome placé sous l'administration des Nations Unies, bien que le régime d'apartheid sud-africain ait fait fi du mandat international qui s'y appliquait. J'ai été personnellement associé de près à l'oeuvre de décolonisation de l'ONU.

La célébration de la Semaine de solidarité a commencé au début des années 70, au moment où il y avait une quarantaine de territoires non autonomes, dont plusieurs en Afrique. L'Assemblée générale, consciente de l'assistance et du soutien dont les peuples et les mouvements de libération nationale de ces territoires avaient besoin dans le cadre de leur lutte pour la liberté et l'indépendance, a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle organise tous les ans une semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, qui luttent pour leur liberté, leur indépendance et leur égalité en droits avant de proposer que la Semaine démarre le 25 mai, Journée de libération de l'Afrique.

Après l'accession de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert à l'indépendance, le titre de la Semaine de solidarité a été modifié en conséquence. Depuis 1972, année où la Semaine a été proclamée, de nombreux territoires qui étaient alors non autonomes sont parvenus à l'indépendance et devenus Membres de l'ONU.

Toutefois, à ce jour, il en reste encore 17 dont le Comité spécial suit de très près la situation. Le contrôle que le Comité exerce sur la situation dans ces territoires et les efforts inlassables qu'il déploie pour appliquer la Déclaration de 1960 constituent une importante contribution de l'Organisation des Nations Unies à la promotion de la paix et de la sécurité, du progrès social et à l'amélioration des conditions de vie dans un monde de liberté.

Cette année marque la fin de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, au cours de laquelle la Namibie a proclamé son indépendance pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le peuple du Timor oriental a choisi la même voie. Le peuple de la Nouvelle-Calédonie a établi de nouvelles relations avec la puissance administrante grâce à la signature des Accords de Nouméa qui ont conduit à un plus grand degré d'autonomie et à la décision d'organiser un référendum sur l'avenir du territoire dans un délai de 15 à 20 ans. Aux Tokélaou, les habitants ont continué à établir des arrangements et des structures appropriés tout en gardant la question de l'autodétermination constamment à l'étude, en étroite coopération avec la puissance administrante. Pourtant, en dépit de ces développements encourageants, le processus de décolonisation est loin d'être achevé. C'est pourquoi l'élimination du colonialisme devrait-elle, de toute évidence, continuer à être un objectif pressant de l'Organisation des Nations Unies.

La célébration de la Semaine de solidarité offre à la communauté internationale l'occasion de se consacrer avec une ardeur renouvelée à l'élimination rapide et inconditionnelle du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et à l'application des décisions de l'ONU sur la décolonisation. Elle nous offre également la possibilité d'appuyer l'appel lancé par l'Assemblée générale aux puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec le Comité spécial à l'accomplissement de ses tâches et de demander aux États Membres et aux institutions spécialisées des Nations Unies de fournir aux territoires non autonomes l'assistance qui leur fait tant défaut.

Au moment où le Comité spécial examine la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, je vous souhaite plein succès dans vos travaux et forme le voeu sincère de voir se réaliser les objectifs de liberté et d'autodétermination.

Appendice V

Déclaration du Rapporteur du Comité spécial

Si nous voulons examiner le rôle du Comité spécial, reportons-nous aux termes de la Déclaration adoptée le 14 décembre 1960 par l'Assemblée générale [résolution 1514 (XV)]. Le document historique déclarait que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constituait un déni des droits fondamentaux de l'homme, était contraire à la Charte des Nations Unies et compromettait la cause de la paix et de la coopération mondiales.

L'Assemblée générale déclarait que tous les peuples avaient le droit de libre détermination; qu'en vertu de ce droit, ils déterminaient librement leur statut politique et poursuivaient librement leur développement économique, social et culturel. L'Assemblée précisait que le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne devait jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Elle affirmait en outre qu'il serait mis fin à toute action armée et à toute mesure de répression, de quelque sorte qu'elle fût, dirigée contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance, et que l'intégrité de leur territoire national serait respectée.

L'année suivante, l'Assemblée générale décidait de créer un comité qui surveillerait l'application de la Déclaration. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux était donc créé en 1961, par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. Celle-ci priait le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration, de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration de 1960 était mise en oeuvre, et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

L'Assemblée générale chargeait par ailleurs le Comité spécial d'accomplir sa tâche en se servant de tous les moyens dont il disposerait dans le cadre des procédures et des modalités qu'il adopterait pour bien s'acquitter de ses fonctions.

L'Assemblée générale autorisait également le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu que le Siège de l'Organisation des Nations Unies lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions, en consultation avec les autorités compétentes, et invitait les autorités intéressées à assurer au Comité spécial leur coopération la plus complète dans l'accomplissement de ses tâches.

Dès le début, l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées intéressées d'apporter leur aide au Comité spécial pour ses travaux, dans leurs domaines d'activité respectifs.

À l'origine, le Comité spécial se composait de 17 membres, nommés par le Président de l'Assemblée générale. Aujourd'hui, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

Voilà aujourd'hui 38 ans que le Comité spécial s'acquitte de sa mission en vue de l'application intégrale du mandat que l'Assemblée générale lui a assigné. Au fil des ans, il a surveillé de près l'évolution de la situation dans les territoires, grâce aux informations que les puissances administrantes transmettaient au Secrétaire général, mais aussi aux informations de première main recueillies par les missions de visite du Comité spécial. Il a également obtenu des informations des pétitionnaires et des représentants des peuples des territoires non autonomes qui participaient aux auditions et aux séminaires sur la décolonisation. Au fil des ans, le Comité spécial a recherché la coopération des puissances administrantes. Il a tenu des consultations officielles et officieuses avec elles, ainsi qu'avec les représentants des territoires non autonomes, afin de présenter à l'Assemblée générale des recommandations qui reflètent les positions et protègent les intérêts des peuples des territoires, notamment les demandes d'assistance en faveur des territoires faites par les institutions et programmes des Nations Unies.

Le Comité spécial a rencontré des difficultés dans l'exercice de son mandat. Certaines puissances administrantes se montraient réticentes à lui apporter leur coopération. Résolu à promouvoir l'application de la Déclaration, le Comité spécial a cependant persévéré dans ses efforts, procédé à l'examen de la situation dans les territoires et présenté des recommandations à l'Assemblée générale.

Le Comité spécial était parfaitement conscient qu'un programme efficace de diffusion de l'information était nécessaire pour toucher et éduquer l'opinion publique. Ses publications, la diffusion de programmes à la radio, la tenue de conférences de presse et d'auditions, et le travail des bureaux d'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lui ont permis de médiatiser cette question et de mobiliser la société civile et la communauté internationale dans son ensemble.

Nul n'ignore les succès que l'Organisation des Nations Unies a remportés dans le domaine de la décolonisation, en particulier ceux qui ont été accomplis durant les 20 ans qui ont suivi l'adoption de la Déclaration et qui ont abouti à la réalisation de l'indépendance de plusieurs territoires non autonomes, notamment sur le continent africain. La communauté internationale a vu un certain nombre de territoires devenir des États indépendants et devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Cela étant, et avec la fin de la guerre froide, certains ont pu mettre en question la pertinence du maintien du Comité spécial. Ils ont fait valoir que le processus de décolonisation était achevé et que le Comité spécial n'avait plus de raison d'être. D'autres ont argué que le mandat du Comité spécial avait été rempli, que les derniers territoires avaient réalisé l'autonomie que leur avait accordée la puissance administrante, et qu'ils avaient donc dépassé l'objectif à l'origine du mandat du Comité spécial. Cependant, de l'avis du Comité spécial, les questions relatives à 17 territoires non autonomes étaient restées inscrites à son ordre du jour et l'immense majorité des États Membres de l'ONU s'était rangée à l'avis du Comité spécial pour dire que le processus de décolonisation n'était pas terminé, et qu'il ne pourrait l'être tant qu'il y aurait des territoires non autonomes.

Afin d'achever rapidement sa tâche dans le domaine de la décolonisation, l'Assemblée générale a décidé de proclamer une Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a demandé que cet objectif soit rempli pour l'an 2000. Un plan d'action, qu'il reviendrait aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux États Membres, aux organisations internationales et aux institutions

spécialisées d'exécuter, a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/181.

Le Comité spécial, organe de décision de l'Assemblée générale sur les questions concernant la décolonisation, a joué un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs de la Décennie. Durant ces 10 années, il a exécuté un programme de travail qui consistait notamment à encourager les États Membres, en particulier les puissances administrantes, à coopérer et participer au travail du Comité spécial et à l'application du plan d'action de la Décennie.

Le Comité spécial a procédé à l'examen annuel de la situation dans chacun des territoires non autonomes, en se fondant sur les informations transmises par les puissances administrantes conformément à l'Article 73 *e* de la Charte des Nations Unies et sur des informations données par les représentants des territoires non autonomes lors d'auditions et de séminaires régionaux tenus par le Comité spécial.

Dans le cadre de la Décennie, le Comité spécial a organisé, dans les Caraïbes et le Pacifique, les séminaires régionaux mentionnés plus haut. À en juger par les opinions exprimées par les participants et les membres du Comité spécial, ces séminaires ont été d'une très grande utilité pour recueillir et diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes et le travail du Comité spécial, ainsi que pour faire le point des progrès réalisés dans l'application du plan d'action.

Tout au long de la Décennie, le Comité spécial, à travers son président, a entretenu des contacts étroits avec le Président du Conseil économique et social. Ils ont étudié les modalités de renforcement de l'assistance internationale pour le développement économique et social des territoires non autonomes. Le Comité spécial a aussi assisté et participé chaque année au travail de fond du Conseil. Les membres du Comité spécial qui sont également membres du Conseil jouent un rôle déterminant dans l'adoption d'une résolution sur l'assistance internationale aux territoires non autonomes par le Conseil.

Le Comité spécial a continué de demander instamment la mise au point d'un programme d'information efficace qui permettrait de toucher la communauté internationale et, en particulier, les peuples des territoires. La mise en place d'un site Web sur la décolonisation a constitué un important pas en avant. C'est un premier effort du Département de l'information, grâce auquel nous espérons que de nombreuses informations sur les activités de l'ONU dans ce domaine seront mises à la disposition du public. Les documents de travail sur chaque territoire ainsi que les résolutions adoptées sur la décolonisation sont consultables en ligne et seront tenus à jour. Le rapport annuel du Comité spécial, y compris son rapport sur le séminaire régional, se trouve sur le site.

Le Comité spécial sait qu'il est de sa responsabilité de promouvoir une application diligente de la Déclaration et du Plan d'action de la Décennie internationale, et il s'est astreint à un examen critique de son travail dans le but d'améliorer l'efficacité de ses activités. Cette réflexion a commencé à donner ses fruits.

Les méthodes de travail propres au Comité spécial ont été étudiées et modifiées. En vue d'aider le Président et le Bureau et d'encourager une plus grande participation de tous les membres du Comité spécial, des groupes de travail sont régulièrement formés pour accorder une attention particulière à des questions spécifiques dont le Comité spécial est saisi. Pour promouvoir la transparence, les groupes de travail sont tous à composition non limitée, c'est-à-dire qu'ils sont ouverts à tous les

membres du Comité spécial. De manière générale, le Comité spécial tient des séances officieuses afin d'analyser les problèmes en profondeur. Lorsqu'un consensus est dégagé, le Comité spécial se réunit en séances officielles au cours desquelles il arrête ses décisions.

L'examen critique auquel s'est prêté le Comité spécial a également débouché sur la reprise du dialogue avec certaines des puissances administrantes, quoique de façon non officielle. Dans le cadre de cet effort, un programme de travail sera établi pour chaque territoire, en étroite collaboration avec les représentants des peuples des territoires concernés. Le Comité spécial pourrait aussi envoyer des missions de visite et d'enquête dans le contexte du programme de travail sur chaque territoire. Les Samoa américaines et l'île de Pitcairn seront les deux premiers territoires dont nous ferons une étude poussée. Comme le Président du Comité spécial l'a indiqué, le dialogue en est à son stade initial, et ni le programme de travail spécifique, ni le calendrier des discussions n'ont encore été mis au point.

Le Comité spécial se lance dans cet exercice en s'appuyant sur les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale qui ont, au fil des ans, réaffirmé la pertinence de la Déclaration de 1960 et de toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur l'application de la Déclaration. Dans cette entreprise, le Comité spécial aura besoin de l'appui des États Membres et de la coopération des puissances administrantes. Nous comptons sur le soutien des territoires non autonomes et de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales qui sont impliquées dans des activités liées à notre mandat sur la décolonisation.

Il reste beaucoup à faire, mais le Comité spécial termine son travail dans le cadre de la Décennie internationale sur une note d'optimisme prudente, pleinement conscient des défis qu'il rencontrera dans la nouvelle phase du travail auquel il continuera à se consacrer.

Appendice VI

Déclaration de Witten Philippo, Ministre de la justice et Ministre par intérim des affaires étrangères et du commerce des Îles Marshall

J'ai cru comprendre que le séminaire avait été particulièrement animé. Le Gouvernement et le peuple des Îles Marshall estiment que c'est un privilège que d'avoir accueilli cette session. Le rythme soutenu auquel elle s'est déroulée a favorisé les échanges entre les participants et les représentants. Les résultats des derniers jours sont le fruit du travail novateur qui a été présenté à cette session. Les membres ont eu la possibilité de dialoguer, de s'informer et de défendre leurs intérêts. Je suis persuadé que ces rencontres peuvent dans un avenir proche donner lieu à des initiatives qui bénéficieront à toutes les parties intéressées. La République des Îles Marshall a été associée à tous les volets de cette session et nous en avons tiré un grand profit.

Je vous remercie infiniment de m'avoir invité à prendre la parole cet après-midi à l'occasion de cet événement extraordinaire qui marque la clôture de cette réunion de travail si réussie. J'affirme en toute confiance et sans hésitation que nous tous et toutes les Îles Marshall sommes très fiers de ce que vous avez accompli. Je voudrais souligner que nous sommes résolu et fermement décidés à collaborer aux débats de ce séminaire. J'ai la ferme conviction qu'ils commenceront à porter leurs fruits pour la République des Îles Marshall ainsi que pour les pays représentés ici aujourd'hui dans les jours qui viennent. Le concept qui préside au séminaire régional pour le Pacifique de Majuro constitue le fondement premier de l'interaction sociale non seulement dans les Îles Marshall mais aussi dans n'importe quelle communauté où les conséquences négatives de la colonisation ont pris racine. Je remarque l'importante mobilisation en faveur des droits de l'homme qui, selon nous, s'est encore renforcée grâce à cette réunion de travail. Le droit à l'autodétermination est fondamentale et inaliénable et il est absolument nécessaire pour que des pays comme le nôtre réussissent à s'engager sur la voie du développement.

En mai 1979, la République des Îles Marshall est devenue un gouvernement constitutionnel. La colonisation, à laquelle ce processus avait mis un terme, est devenue un moment de notre histoire. En octobre 1986, notre gouvernement a conclu de son plein gré un arrangement de libre association avec les États-Unis. Cet accord a pour but l'intérêt mutuel des deux parties – ni plus ni moins.

Ces deux dates ont posé d'importants jalons; à travers elles, nous manifestions pour la première fois notre sentiment d'être véritablement indépendants, souverains et maîtres de nous-mêmes, comme l'exprime de manière plus éloquente le préambule de notre Constitution :

« ...Tout ce que nous avons et sommes aujourd'hui en tant que peuple, nous l'avons reçu comme un patrimoine sacré que nous nous engageons à protéger et conserver, considérant ces îles qui sont légitimement les nôtres à l'intérieur des frontières traditionnelles de cet archipel comme notre bien le plus précieux. »

Unissons donc ensemble nos efforts afin de renforcer et de mener rapidement à son terme le processus de décolonisation; de cette façon, nous tous et les généra-

tions futures, nous pourrons tirer profit de vos aspirations, de vos espoirs et de vos initiatives.

Appendice VII

Liste des participants

Délégation officielle du Comité spécial

Papouasie-Nouvelle-Guinée	Peter D. Donigi Représentant permanent de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial
Bolivie	Gualberto Rodríguez San Martín Membre du Comité spécial
Côte d'Ivoire	Bernard Tanoh-Boutchoué Vice-Président du Comité spécial
Cuba	Rafael Dausá Céspedes Membre du Comité spécial
Fédération de Russie	Vladimir Zaemsky Membre du Comité spécial
Inde	Yashvardhan Kumar Sinha Membre du Comité spécial
Iran (République islamique d')	Mohammad Hasan Fadaifard Membre du Comité spécial
République arabe syrienne	Fayssal Mekdad Rapporteur du Comité spécial

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Argentine	Mateo Estremé
Chili*	Juan Eduardo Eguiguren Manahi Pakarati
Espagne	Jesús Santos Aguado
Îles Marshall (pays hôte)	Joe Hanchor Atbi Riklon Raynard Gideon Joseph Hill
Indonésie*	R. M. Marty Natalegawa Y. Kristiarto S. Legowo

Maroc	Omar Hilale Abderrahmane Leibek Hassane Mae Al Ainine
-------	---

Nauru	Ross Cain Rubin Tsitsi
-------	---------------------------

* Membre du Comité spécial

Puissances administrantes

France	Jean-Pierre Vidon
--------	-------------------

Nouvelle-Zélande	Lindsay Watt
------------------	--------------

Représentants des territoires non autonomes

Guam	Ronald F. Rivera
------	------------------

Nouvelle Calédonie	Maurice Ponga Matcha Iboudghacem (FLNKS) Gérard Baudchon
--------------------	--

Sahara occidental	Fadel Kamal Mohamed
-------------------	---------------------

Tokélaou	Aliko Faipule Kolouei (<i>Ulu-o-Tokélaou</i>) Falani Aukuso Lindsay Watt
----------	---

Îles Vierges américaines	Carlyle Corbin
--------------------------	----------------

Experts

Carlyle Corbin (îles Vierges américaines)

José-Antonio Cousiño (Chili)

Eric Walter George (Sainte-Hélène)

Nic Maclellan (Fidji)

Alison Quentin-Baxter (Nouvelle-Zélande)

Steven Ratuva (Fidji)

Organisations non gouvernementales

Agence kanake de développement	Jacques Sarimin Boengkih (Nouvelle Calédonie)
Conseil oecuménique des Églises – Commission oecuménique pour les affaires internationales	Lopeti Senituli (Fidji)
Guam Landowners Association	Ronald Teehan (Guam)
Organisations non gouvernementales des Îles Marshall	Veronica Kiluwe (Îles Marshall)
Organization of People for Indigenous Rights	Rufo Lujan (Guam)
Pacific Concerns Resource Centre, Inc.	Jimmy Naunaa (Fidji)
Pacific Islands Association of Non- Governmental Organizations	Lai Sakita (Vanuatu)
Pitcairn Islands Study Center	Herbert Ford (États-Unis)

Organisations intergouvernementales

Secrétariat du Forum	Bernard Bata'anisia
----------------------	---------------------

Observateurs

Alejandro Betts

Appendice VIII

Motion de remerciements au Gouvernement et au peuple marshallais

Les participants au Séminaire régional pour le Pacifique,

Réunis du 16 au 18 mai 2000 à Majuro (Îles Marshall) afin d'étudier la situation des territoires non autonomes et, en particulier, d'examiner les questions pressantes relatives au programme de travail du Comité spécial pour l'an 2000 et au-delà,

Ayant entendu l'allocution prononcée par Kessai Note, Président de la République des Îles Marshall,

Expriment leur profonde gratitude au Gouvernement et au peuple marshallais qui ont mis à leur disposition les installations nécessaires à la tenue du Séminaire, ont grandement contribué au succès de ce dernier, ont été des hôtes généreux et attentionnés et ont réservé un accueil chaleureux et cordial aux participants et aux observateurs tout au long de leur séjour dans les Îles Marshall.

Chapitre III

Diffusion d'informations sur la décolonisation

1. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions faites par le Président concernant l'Organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), que la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation ferait l'objet d'un point distinct et serait examinée en séance plénière.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 5e séance, le 5 juillet 2000.
3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 54/92 du 6 décembre 1999 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et de la résolution 54/91 de la même date relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
4. Le Comité spécial a tenu des consultations avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat à sa 5e séance, le 5 juillet 2000 (voir A/AC.109/2000/SR.5).
5. À la même séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Département de l'information concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2000/19) et sur un projet de résolution établi par le Président (A/AC.109/2000/L.4).
6. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.4 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/20).
7. Le texte de la résolution est reproduit sous la forme d'une recommandation à l'Assemblée générale à la section G.

Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme

8. Le Comité spécial a célébré la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme lors de son Séminaire pour la région du Pacifique tenu à Majuro, Îles Marshall, du 16 au 18 mai 2000 (pour plus de détails, voir chap. II, annexe, par. 15 à 18 et appendices II à IV).

Chapitre IV

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

9. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions faites par le Président concernant l'Organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'examiner la question de l'envoi des missions de visite qu'il jugerait nécessaires dans les territoires. Il a également décidé d'examiner la question en séance plénière et, le cas échéant, dans le cadre de l'examen de territoires particuliers.
10. Le Comité spécial a examiné la question à sa 5e séance, le 5 juillet 2000.
11. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en particulier des dispositions pertinentes contenues dans la résolution 54/91 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans les résolutions 54/89 et 54/90 de la même date relatives à des territoires déterminés. Le Comité a également tenu compte de la résolution 45/33 du 20 novembre 1990, relative au trentième anniversaire de la Déclaration.
12. Outre cette question, le Comité spécial a examiné la situation dans certains territoires qui avaient été portés à son attention, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 54/91 et 54/92 de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions antérieures du Comité sur la question.
13. À sa 15e séance, le 5 juillet 2000, le Président par intérim a appelé l'attention des membres sur le texte d'un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2000/L.6).
14. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.6 sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2000/22).

15. En adoptant, à sa 11e séance, le 12 juillet 2000, une résolution sur les îles Tokélaou (A/AC.109/2000/26) et, à sa 13e séance, le 20 juillet, une résolution d'ensemble relative à 11 petits territoires non autonomes (A/AC.109/2000/30), le Comité spécial a approuvé un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires, comme indiqué dans ses recommandations à l'Assemblée générale figurant aux chapitres X et XI (voir également chap. XIII, sect. E concernant les Tokélaou et sect. F concernant Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et les Samoa américaines).

16. Le texte de la résolution adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000 (A/AC.109/2000/22) est reproduit ci-après :

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Rappelant les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en autorisant des missions de visite à se rendre dans les territoires placés sous leur administration,

Ayant conscience que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut à venir,

Sachant que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et par d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrant, continue à apporter au Comité une coopération exemplaire et qu'à

l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, une mission de visite a été envoyée aux Tokelau en juillet 1994¹,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies avait été envoyée dans le territoire de Guam en 1979, notant la recommandation du Séminaire régional du Pacifique de 1996 tendant à ce qu'une mission de visite soit envoyée à Guam, et prenant acte de la résolution No 464 (LS), adoptée le 19 juillet 1996 par la vingt-troisième législature de Guam, dans laquelle celle-ci demandait l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans ce territoire,

Se félicitant également du dialogue officieux entamé entre le Comité spécial et certaines puissances administrantes,

1. *Souligne* la nécessité d'envoyer régulièrement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires;

2. *Engage* les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration;

3. *Prie* les puissances administrantes d'examiner les nouvelles méthodes de travail du Comité spécial et les invite à collaborer avec le Comité;

4. *Prie* son président de poursuivre ses consultations avec les puissances administrantes intéressées en ce qui concerne l'application du paragraphe 2 de la présente résolution et d'en rendre compte selon qu'il conviendra au Comité spécial;

5. *Prie également* son président de procéder à des consultations avec la Puissance administrant de Guam en vue de faciliter l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans ce territoire.

¹ Voir A/AC.109/2009.

Chapitre V

Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

17. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a notamment décidé, en adoptant les propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), que la question des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, ferait l'objet d'un point distinct et serait examinée en séance plénière.

18. Le Comité spécial a examiné la question à sa 12e séance, le 17 juillet 2000.

19. Pour l'examen de la question, le Comité a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de sa résolution 54/84 du 6 décembre 1999 sur les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes. Il a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 45/33 relative au trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la résolution 54/91 relative à l'application de la Déclaration. Le Comité a aussi tenu compte des documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa du préambule de la résolution A/AC.109/2000/27, adoptée le 17 juillet 2000 (voir par. 25 ci-dessous).

20. En 1994, le Comité spécial, toujours soucieux de limiter la documentation et de rationaliser son rapport à l'Assemblée générale, a recommandé à l'Assemblée de demander au Secrétariat, lorsqu'il établirait les documents de travail généraux sur les territoires, de regrouper dans des chapitres distincts, s'il y a lieu, les sections relatives aux activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et celle relative aux activités militaires et aux dispositions de caractère militaire concernant ces territoires. L'Assemblée a approuvé cette recommandation dans sa résolution 49/89 du 16 décembre 1994.

21. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat qui contenaient notamment des renseignements

sur la situation économique, et en particulier les activités économiques étrangères dans les territoires ci-après : Bermudes, îles Caïmanes, îles Vierges américaines et îles Vierges britanniques (A/AC.109/2000/13, 14, 17 et Corr.1 et 18).

22. À sa 12e séance, le 17 juillet 2000, le Président par intérim a appelé l'attention sur les divers documents de travail établis par le Secrétariat qui contenaient des références à des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2000/L.12).

23. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.12.).

24. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.12 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/27).

25. Le texte de la résolution adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 17 juillet 2000, est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité de l'Assemblée générale (voir chap. XIII, sect. B).

Chapitre VI

Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration

26. À ses 1re et 3e séances, le 28 février et le 18 mars 2000, le Comité spécial a notamment décidé que, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), la question des activités militaires des puissances coloniales et des dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration ferait l'objet d'un point distinct et serait examinée en séance plénière.

27. Le Comité spécial a examiné la question à sa 12e séance, le 17 juillet 2000.

28. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 54/91, au paragraphe 12 de laquelle l'Assemblée

demandait aux puissances administrantes concernées d'éliminer les bases militaires restantes dans les territoires non autonomes, conformément aux résolutions qu'elle avait adoptées en la matière, et les engageait à ne pas associer ces territoires à des actes offensifs ou à des actes d'ingérence dirigés contre d'autres États. Le Comité a également tenu compte de la décision 54/421 de l'Assemblée, en date du 6 décembre 1999, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée le priait de poursuivre l'examen de la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session. Le Comité a en outre tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 45/33 de l'Assemblée, relative au trentième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

29. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat, contenant notamment des renseignements sur les activités militaires et les dispositions à caractère militaire dans les territoires des Bermudes, de Guam et des îles Vierges américaines (A/AC.109/2000/6, 13 et 17).

30. À la 12e séance, le 17 juillet, le Président a appelé l'attention sur un projet de décision consacré à la question (A/AC.109/2000/L.13).

31. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.12).

32. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de décision (A/AC.109/2000/L.13) sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2000/28).

33. Le texte de la décision A/AC.109/2000/28 adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 12 juillet 2000, est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, sect. I).

Chapitre VII

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

34. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a décidé notamment, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.

35. Le Comité spécial a examiné la question à sa 13e séance, le 20 juillet 2000.

36. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 54/85 de l'Assemblée générale du 6 décembre 1999, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, au paragraphe 22 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de poursuivre l'examen de la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session. Le Comité spécial a également tenu compte de toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris la résolution 46/181 du 19 décembre 1991, entérinant le Plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (voir A/46/634/Rev.1).

37. Le Comité spécial a également tenu compte des documents pertinents d'autres organes intergouvernementaux intéressés, auxquels il est fait référence au quatrième alinéa de la résolution A/AC.109/2000/29, qu'il a adoptée le 20 juillet 2000.

38. À sa 13e séance tenue le 20 juillet 2000, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/55/72 et Corr.1) et sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration

(E/2000/68) ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2000/L.14).

39. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 5e séance, M. Carlyle Corbin a fait une déclaration au nom du Gouvernement des îles Vierges américaines (voir A/AC.109/2000/SR.13).

40. À la même séance, le représentant d'Antigua et Barbuda a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.13).

41. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.14 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/29).

42. Le texte de la résolution A/AC.109/2000/29 adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance le 20 juillet 2000 est reproduit sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, sect. C).

Chapitre VIII

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

43. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'examiner en séance plénière la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

44. Le Comité spécial a examiné la question à sa 5e séance, le 5 juillet 2000.

45. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée a décidé, entre autres dispositions, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes

et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et du paragraphe 5 de la résolution 54/83 du 6 décembre 1999, dans laquelle l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de la résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-cinquième session. Le Comité a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 54/91 de l'Assemblée, en date du 6 décembre 1999, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 45/33 du 20 novembre 1990, relative au trentième anniversaire de la Déclaration.

46. À la 5e séance, le 5 juillet 2000, le Président par intérim a appelé l'attention des membres sur le rapport du Secrétaire général (A/55/77 et Add.1), où figurent les dates de communication de renseignements, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, par les puissances administrantes concernant les territoires placés sous leur administration, ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2000/L.5).

47. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.5, sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/21).

48. Le texte de la résolution A/AC.109/2000/21, adopté par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, sect. A).

Chapitre IX

Timor oriental, Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental

49. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'étudier les questions du Timor oriental, de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental en temps que points distincts et de les examiner en séance plénière.

50. Lors de l'examen de ces questions, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 54/91 et 54/92 de

l'Assemblée générale, et de la résolution 54/194 en date du 17 décembre 1999, et des décisions 54/422 et 54/423 en date du 6 décembre 1999, respectivement, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

51. Le Portugal a participé aux travaux du Comité spécial concernant le Timor oriental. La France a participé aux travaux du Comité spécial concernant la Nouvelle-Calédonie.

A. Timor oriental

52. Le Comité spécial a examiné la question du Timor oriental à sa 6e séance le 5 juillet 2000.

53. Pour cet examen, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2000/12). Il a également pris en considération les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation au Timor oriental (S/2000/53 et Add.1), ainsi que l'exposé sur la situation au Timor oriental donné au Conseil de sécurité à sa 4165e séance le 27 juin 2000 par M. Sergio Vieira de Mello, Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur pour le Timor oriental (S/PV.4165).

54. À la 6e séance, le 5 juillet 2000, le Président a informé le Comité spécial que la délégation portugaise avait demandé à participer à l'examen de la question par le Comité spécial. Le Comité spécial a décidé de faire droit à la demande (A/AC.109/2000/SR.6).

55. À la même séance, le représentant du Portugal a fait une déclaration (A/AC.109/2000/SR.6).

56. Conformément aux décisions prises à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, le Comité spécial a fait droit à la demande d'audition des pétitionnaires suivants et a entendu leurs déclarations à la 6e séance : M. Charles Scheiner, au nom de la Fédération internationale pour le Timor oriental; le Frère Ignacio Harding, au nom de l'Institut catholique pour les relations internationales; M. Frank Fitzgerald, au nom de la Commission pour les droits du peuple mauberais; Mme Vanessa Ramos, au nom de l'International Platform of Jurists for East Timor; M. Augusto Miçlat Junior, au nom de l'Asia-Pacific Coalition for East Timor; M. Vivek Ananthan, au nom de Volontaires pour la solidarité internationale; M. Adam Minson, au nom du Comité suédois pour le Timor oriental; M. Ricardo Castanheira, membre, parti socialiste, Portugal;

Mme Natalia Carrascalao, membre, parti social démocratique, Portugal; M. Miguel Anacoreta Correia, membre, parti populaire, Portugal; M. Bernardino Soares, membre, parti communiste, Portugal; et John Miller, East Timor Action Network, États-Unis, (voir A/AC.109/2000/SR.6).

57. À la même séance, le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.6).

B. Gibraltar

58. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 5e séance, le 5 juillet 2000.

59. Pour cet examen, il était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/1999/10).

60. À la 5e séance, le Président par intérim a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait demandé à participer à l'examen de la question. Le Comité spécial a accédé à cette demande.

61. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, M. Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.5).

62. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.5).

63. À la même séance, conformément à une décision prise au début de la séance, M. Joseph Bossano, dirigeant de l'opposition à Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.5).

64. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/1999/SR.5).

65. À la même séance, sur la proposition du Président par intérim, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa cinquante-cinquième session et, pour faciliter les travaux de la Quatrième Commission concernant la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

C. Nouvelle-Calédonie

66. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à ses 7e et 11e séances, les 10 et 12 juillet 2000.

67. Pour cet examen, il était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des informations sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2000/4).

68. À la 7e séance, le 10 juillet, le Président par intérim a appelé l'attention sur le document de travail du Secrétariat (A/AC.109/2000/4) et sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2000/L.7).

69. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité à sa 5e séance, M. Paul Néaoutyine a fait une déclaration au nom du Front de libération national canaque socialiste (A/AC.109/2000/SR.7).

70. À la même séance, conformément à une décision prise au début de la séance, M. Jean Leques, Président de la Nouvelle-Calédonie, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.7).

71. À la même séance, sur proposition du Président par intérim, le Comité a décidé, eu égard à la continuation des consultations sur le projet de résolution A/AC.109/2000/L.7, de continuer l'examen de la question ultérieurement.

72. À sa 11e séance, le 12 juillet, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a introduit le projet de résolution A/AC.109/2000/L.7. À cette occasion, il a révisé le projet en ajoutant les mots « y compris les études préliminaires concernant les hydrocarbures » à la fin du paragraphe 12 du dispositif (voir A/AC.109/2000/SR.11).

73. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.7, ainsi modifié, sans vote (A/AC.109/2000/25).

74. À la même séance, les représentants de la République arabe syrienne, du Chili et d'Antigua-et-Barbuda ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

75. Le texte de la résolution A/AC.109/2000/25 adopté par le Comité spécial à sa 11e séance, le 12 juillet 2000, est reproduit sous forme de recommandation à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, sect. D).

D. Sahara occidental

76. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 6e séance, le 5 juillet 2000.

77. Pour cet examen, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2000/7 et Corr.1).

78. À sa 6e séance, le 5 juillet 2000, conformément à une décision prise à la 5e séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par M. Ahmed Boukhari, du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et de Rio de Oro (Front POLISARIO), qui a fait une déclaration à cette même séance (voir A/AC.109/2000/SR.6).

79. À la même séance, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa cinquante-cinquième session et afin de faciliter les travaux de la Quatrième Commission, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

Chapitre X

Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines

80. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a décidé notamment, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'examiner en séance plénière les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.

81. Lors de l'examen de la situation des territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 54/91 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. Au paragraphe 8 de cette résolution,

ragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée a notamment prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Le Comité spécial a également tenu compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet des territoires.

82. Les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, Puissances administrantes intéressées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration². Toutefois, le Comité spécial ayant organisé pendant sa session de fond en 2000 des consultations officieuses, les deux puissances administrantes ont réaffirmé leur désir de poursuivre le dialogue officieux entamé avec le Comité spécial sur ces questions.

83. Le Comité spécial a examiné les 11 territoires à ses 7e, 9e et 13e séances les 10, 11 et 20 juillet 2000.

84. Pour l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat sur ces territoires [A/AC.109/2000/2, 3, 6, 8, 9, 16, 17 et 17 (Corr. 1 et 18)].

85. À sa 7e séance, le 10 juillet 2000, le Président par intérim a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines (A/AC.109/2000/L.9).

86. A la même séance, sur proposition du Président par intérim, le Comité spécial a décidé, compte tenu de la continuation des consultations sur le projet de résolution, de poursuivre l'examen du projet de résolution à un stade ultérieur.

87. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, M. Carlyle Corbin a fait une déclaration au nom du Gouvernement des îles Vierges américaines (voir A/AC.109/2000/SR.7).

88. À la même séance, conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 5e séance, M. Ed

Morgan a fait une déclaration sur la question de Sainte-Hélène au nom de la Citizenship Commission de Sainte-Hélène (A/AC.109/2000/SR.7).

89. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, Mme Madeleine Bordallo, lieutenant gouverneur de Guam, et M. Ronald F. Rivera, parlant au nom de la commission de décolonisation de Guam, ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.9).

90. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.9).

91. À la 13e séance, le 20 juillet 2000, le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution révisé A/AC.109/2000/L.9/Rev.1 et Corr.1.

92. À la même séance, à la suite de déclarations faites par les représentants de Sainte-Lucie et d'Antigua-et-Barbuda (voir A/AC.109/2000/SR.13), le Comité spécial a adopté le projet de résolution révisé A/AC.109/2000/L.9/Rev.1 et Corr.1 sans le mettre au voix (A/AC.109/2000/30).

93. Le texte de la résolution A/AC.109/2000/30 adopté par le Comité spécial à sa 13e séance le 20 juillet 2000 est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, sect. F).

Chapitre XI Tokélaou

94. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a notamment décidé, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux (A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1), d'étudier la question de Tokélaou en tant que point distinct et de l'examiner en séance plénière (voir A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1).

95. Le Comité spécial a examiné la question de Tokélaou en tant que point distinct à ses 7e et 11e séances, les 10 et 12 juillet 2000.

96. Pour cet examen, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2000/5).

² Pour l'explication de cette non-participation, voir les documents A/47/86, A/42/651, annexe, et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session* (A/41/23) chap. I, par. 76 et 77.

97. À la 7e séance, le Président a appelé l'attention des membres sur le projet de résolution publié sous la cote A/AC.109/2000/L.10).

98. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, M. Lindsay Watt, Administrateur de Tokélaou, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2000/SR.7).

99. À la 11e séance, le 12 juillet, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a présenté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.10/Rev.1.

100. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.10 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/26).

101. À la même séance, les représentants de la République arabe syrienne, du Chili et d'Antigua-et-Barbuda ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

102. Le texte de la résolution (A/AC.109/2000/26) adopté par le Comité spécial à sa 9e séance est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XIII, sect. E).

Chapitre XII Îles Falkland (Malvinas)

103. À ses 1re et 3e séances, le 18 février et le 28 mars 2000, le Comité spécial a décidé notamment, conformément aux propositions du Président relatives à l'organisation des travaux, d'étudier la question des îles Falkland (Malvinas) en tant que point distinct et de l'examiner en séance plénière (voir A/AC.109/2000/L.2 et Rev.1).

104. Le Comité spécial a examiné la question à sa 8e séance, le 11 juillet 2000.

105. Pour cet examen, le Comité spécial a tenu compte de la décision 54/412 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 1999, ainsi que des autres résolutions et décisions pertinentes.

106. Le Comité spécial était également saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2000/11 et Corr.1).

107. À la 8e séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil (au nom des États membres du Marché commun du cône Sud (MERCOSUR) : Argentine, Brésil, Paraguay

et Uruguay, ainsi que du Chili et de la Bolivie), du Paraguay et de l'Uruguay avaient demandé à participer à l'examen de la question par le Comité spécial. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes.

108. À la même séance, conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, Mme Sharon Halford et Richard Cockwell du Conseil législatif des îles Falkland, ainsi que MM. Guillermo Clifton, Alejandro Betts et Alejandro Vernet ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.8).

109. À la même séance, le représentant du Chili a présenté, au nom de la Bolivie, du Chili, de Cuba et du Venezuela, un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2000/L.8).

110. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères du commerce international et du culte de l'Argentine a fait une déclaration (A/AC.109/2000/SR.8).

111. À la même séance, les représentants du Brésil (au nom des États membres du MERCOSUR de la Bolivie et du Chili), de l'Uruguay, du Paraguay, de la Tunisie, de l'Iraq, de l'Indonésie, du Venezuela, de la Chine, de la République arabe syrienne, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Bolivie (voir A/AC.109/2000/SR.8) ont fait des déclarations.

112. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.8 sans le mettre aux voix (A/AC.109/2000/23).

113. À la même séance, les représentants de la Grenade, d'Antigua-et-Barbuda et de la Sierra Leone ont fait des déclarations en explication de leurs positions (voir A/AC.109/2000/SR.8).

114. La délégation du Royaume-Uni, Puissance administrante concernée, n'a pas participé à l'examen de la question par le Comité spécial.

115. Le texte de la résolution A/AC.109/2000/23, adoptée par le Comité spécial à sa 8e séance le 11 juillet 2000, est reproduit ci-après :

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1er décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1er novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, ainsi que les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1er septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1er juillet 1999 et les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

Conscient de l'intérêt porté par la communauté internationale à la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de la souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'a pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements argentin et britannique est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Note* les vues exprimées par le Président de la République argentine à l'occasion de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale³;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements argentin et britannique, portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements argentin et britannique de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 34/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme son appui résolu* au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

³ A/54/PV.7.

Chapitre XIII

Recommandations

A. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Recommandation du Comité spécial

1. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2000/21) adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

Projet de résolution I Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies¹, ainsi que les mesures prises par le Comité spécial à propos de ces renseignements,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur la question²,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) en date du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) en date du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution 54/83 du 6 décembre 1999, dans laquelle elle priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées dans la résolution 1970 (XVIII),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

1. *Approuve* le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait aux renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies¹;

2. *Réaffirme* qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

3. *Prie* les puissances administrantes concernées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires intéressés;

5. *Prie* le Comité spécial de continuer de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par sa résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-sixième session.

¹ Le présent rapport, chap. VIII.

² A/55/77 et Add.1.

B. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Recommandation du Comité spécial

2. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2000/27) adoptée par le Comité spécial à sa 12e séance, le 17 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

Projet de résolution II Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Ayant étudié la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à cette question³,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) en date du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions sur la question, notamment la résolution 46/181, du 19 décembre 1991,

Réaffirmant l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'encourager le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent et de protéger les ressources humaines et naturelles de ces territoires contre les abus,

Réaffirmant également que toute activité économique ou autre qui est préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale va à l'encontre des buts et des principes de la Charte,

Réaffirmant en outre que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones,

Consciente des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

Sachant que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant également que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer utilement au développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

Préoccupée par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Forum du Pacifique Sud et la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Affirme* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans

³ Le présent rapport, chap. V.

les territoires non autonomes, et réaffirme aussi les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme la préoccupation* que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones, des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à empêcher ceux-ci d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Affirme la nécessité d'éviter* toutes les activités économiques et autres qui sont préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Déclare de nouveau* que l'exploitation préjudiciable et le pillage des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes, en violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, compromettent l'intégrité et la prospérité de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée;

9. *Prie instamment* les puissances administrantes concernées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce qu'il n'existe pas de condi-

tions de travail discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, l'application à tous les habitants sans discrimination d'un régime salarial équitable;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, d'informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV);

12. *Lance un appel* aux médias, aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des peuples des territoires non autonomes;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques menées dans ces territoires visent à en renforcer et en diversifier l'économie, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris des populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer d'examiner cette question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session.

C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Recommandation du Comité spécial

3. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2000/29) adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

**Projet de résolution III
Application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées
et les organismes internationaux
associés à l'Organisation
des Nations Unies**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

Ayant examiné aussi le rapport du Secrétaire général sur la question⁴,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à cette question⁵,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, respectivement, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment la résolution 1999/52 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1999,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Forum du Pacifique Sud et la Communauté des Caraïbes,

Consciente de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

Notant que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont de petits territoires insulaires,

Se félicitant de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant également que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent actuellement, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions et décisions de l'Assemblée et du Comité spécial relatives à certains territoires, et participent à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen d'ensemble et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui s'est tenue au Siège, du 30 juin au 2 juillet 1999,

Notant que parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable, constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut, à cet effet, obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Organisation de l'unité africaine, au Forum du Pacifique Sud, à la

⁴ A/55/72 et Corr.1.

⁵ Le présent rapport, chap. VII.

Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales, pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincue que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribueraient à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Consciente de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions sur cette question,

Rappelant sa résolution 54/85, en date du 6 décembre 1999, sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁴,

2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV), et des autres résolutions pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions de l'Assemblée générale sur la question;

4. *Réaffirme également* que la reconnaissance par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies de la légitimité des aspirations des peuples des

territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;

5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et prie toutes les institutions spécialisées et autres organismes d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;

6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

7. *Engage* les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires des catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment de l'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

11. *Recommande aussi* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

12. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement, poursuivant une démarche dont il a pris l'initiative, continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

13. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe;

14. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, autant que de besoin, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

15. *Recommande* à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'accorder la priorité à la question de la fourniture d'une aide aux peuples des territoires non autonomes;

16. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

17. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec lui, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

18. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

19. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de son application;

20. *Prie* le Comité spécial de continuer d'examiner la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session.

D. Question de la Nouvelle-Calédonie

Recommandation du Comité spécial

4. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2000/25) adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 12 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

Projet de résolution IV Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la Nouvelle-Calédonie⁶,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance des mesures constructives que les autorités françaises continuent de prendre en Nouvelle-Calédonie, en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne, pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, l'importance d'un développement économique et social équitable ainsi que de la poursuite du dialogue entre les parties participant en Nouvelle-Calédonie à la préparation de l'acte d'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie,

Notant avec satisfaction l'intensification des relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins de la région du Pacifique Sud,

1. *Se félicite* des importants faits nouveaux intervenus en Nouvelle-Calédonie, dont témoigne la signature de l'Accord de Nouméa, en date du 5 mai 1998, par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français⁷;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, leur dialogue dans un esprit d'harmonie;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa visant à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie ainsi que des dispositions de l'Accord ayant trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local;

4. *Prend note également* des dispositions de l'Accord de Nouméa aux termes desquelles la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales en fonction de leurs statuts, comme par exemple les organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

5. *Prend note en outre* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa selon lequel le cheminement vers l'émancipation sera porté à l'attention de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Se félicite* que la Puissance administrante ait invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

7. *Demande* à la Puissance administrante de communiquer des éléments d'information concernant la situation politique, économique et sociale de la Nouvelle-Calédonie au Secrétaire général;

8. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination où toutes les options seraient ouvertes et qui garantirait les droits de tous les Néo-Calédoniens conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de choisir la manière de prendre en main leur destin;

9. *Se félicite* des mesures qui ont été prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage toutes les mesures dans ce sens qui seraient conformes à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

10. *Se félicite également* de l'importance qu'attachent les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

11. *Reconnaît* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone de la Nouvelle-Calédonie;

⁶ Le présent rapport, chap. IX.

⁷ A/AC.109/2114, annexe.

12. *Note* les initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer, y compris les études préliminaires concernant les hydrocarbures;

13. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et territoriales pour faciliter le développement de ces liens, notamment resserrer les relations avec les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

14. *Se félicite*, à cet égard, de l'obtention par la Nouvelle-Calédonie du statut d'observateur au Forum du Pacifique Sud et des visites de haut niveau que des délégations de pays de la région du Pacifique continuent de faire en Nouvelle-Calédonie et de celles des délégations néo-calédoniennes dans les pays membres du Forum du Pacifique Sud;

15. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie par suite de la signature des Accords de Nouméa;

16. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer d'examiner la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session.

E. Question des Tokélaou

Recommandation du Comité spécial

5. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2000/26) adoptée par le Comité spécial à sa 11e séance, le 12 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

Projet de résolution V Question des Tokélaou

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Tokélaou,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne

l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question des Tokélaou⁸,

Rappelant la déclaration solennelle sur le statut futur des Tokélaou, dont a donné lecture l'*Ulu-o-Tokelau* (la plus haute autorité des Tokélaou) le 30 juillet 1994, selon laquelle la question de l'acte d'autodétermination du territoire est en cours d'examen, de même qu'une constitution prévoyant l'autonomie des Tokélaou, et que le peuple tokélaouan donne actuellement la préférence à un statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande,

Rappelant également sa résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier la résolution 54/89 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999,

Rappelant en outre que l'accent était mis dans la déclaration solennelle sur les dispositions du statut de libre association avec la Nouvelle-Zélande souhaité par les Tokélaouans, notamment sur le fait que le type d'aide que les Tokélaou pourraient continuer de recevoir de la Nouvelle-Zélande afin de promouvoir non seulement leurs intérêts extérieurs, mais aussi le bien-être de leur population, serait clairement arrêté dans ce nouveau statut,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser l'accès du territoire aux missions de visite des Nations Unies,

Notant également avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande et les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union internationale des télécommunications, collaborent au développement des Tokélaou,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue aux Tokélaou en 1994,

Notant que, en tant que petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non autonomes restants,

⁸ Le présent rapport, chap. XI.

Notant également que dans la mesure où elles offrent un exemple de décolonisation réussie, les Tokélaou revêtent une plus grande importance pour l'Organisation des Nations Unies au moment où celle-ci s'efforce d'achever son oeuvre de décolonisation,

1. *Note* que les Tokélaou demeurent foncièrement attachées à l'acquisition de leur autonomie et à la promulgation d'un acte d'autodétermination qui les doterait d'un statut conforme aux options concernant le statut futur des territoires non autonomes énumérées dans le texte du principe VI de l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1960;

2. *Note également* le souhait exprimé par les Tokélaou de s'acheminer à leur propre rythme vers un acte d'autodétermination;

3. *Note en outre* qu'un gouvernement national élu au suffrage universel des adultes dans le cadre d'élections villageoises a pris ses fonctions en 1999;

4. *Constate* que l'*Ulu-O Tokélaou* a participé au séminaire régional du Pacifique qui s'est tenu à Majuro (Îles Marshall), du 11 au 18 mai 2000, et indiqué que le projet de nouvelle assemblée des Tokélaou, dans la double perspective de la gestion des affaires publiques et du développement économique, est considéré par les Tokélaouans comme le moyen de réaliser son acte d'autodétermination;

5. *Accueille avec satisfaction* la déclaration du Conseil des faipule en juillet 2000, selon laquelle, à la suite de consultations tenues dans chaque village et d'une réunion du *Fono* général en juin 2000, l'exécution du projet avait reçu un appui intégral et général;

6. *Prend note* que le Conseil des faipule a confirmé que, dans les 12 mois qui suivront juillet 2000, des progrès importants seront accomplis, en collaboration avec la Nouvelle-Zélande, dans la réalisation du projet;

7. *Constate* que la Nouvelle-Zélande a engagé des ressources supplémentaires importantes au titre du projet en 2000-2001 et qu'elle a l'intention de collaborer avec les Tokélaouans pour mettre en oeuvre des moyens de générer une véritable dynamique;

8. *Prend note* des changements introduits dans les arrangements concernant la fourniture des services publics, au sein d'un cadre dans lequel l'institution du

village est véritablement reconnue comme le fondement de la nation, et du fait que l'on espère que le Commissaire des services de l'État néo-zélandais sera en mesure de procéder à un transfert de responsabilité au profit de la fonction publique des Tokélaou à un moment à fixer d'un commun accord lorsque les Tokélaou disposeront sur place du personnel adéquat;

9. *Note également* que la constitution d'un territoire autonome des Tokélaou continuera d'évoluer dans le cadre et à la suite de la mise en place de l'assemblée nouvelle des Tokélaou et qu'elles ont toutes deux une importance nationale et internationale pour les Tokélaou;

10. *Reconnaît* la nécessité de donner de nouvelles assurances aux Tokélaou, les ressources locales n'étant pas suffisantes pour faire face à la dimension matérielle de l'autodétermination, et l'obligation à laquelle restent tenus les partenaires extérieurs des Tokélaou de les aider à concilier au mieux leur volonté d'autosuffisance et leur besoin d'aide extérieure;

11. *Note* les problèmes particuliers que pose la situation des Tokélaou, qui sont l'un des plus petits des petits territoires, et le fait que la recherche de solutions novatrices à ces problèmes peut permettre, comme dans le cas des Tokélaou, de rapprocher le moment où un territoire exerce son droit inaliénable à l'autodétermination;

12. *Accueille avec satisfaction* les assurances données par le Gouvernement néo-zélandais qu'il honorera ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les Tokélaou et respectera les vœux librement exprimés du peuple tokélaouan pour ce qui est de son statut futur;

13. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, tandis qu'elles développeront leur économie et perfectionneront leur structure administrative dans le cadre de l'évolution constitutionnelle en cours;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer d'examiner la question des Tokélaou et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session.

F. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

Recommandation du Comité spécial

6. On trouvera le texte de la résolution d'ensemble (A/AC.109/2000/30) adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

**Projet de résolution VI
Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**

A

Situation générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁹,

Rappelant sa résolution 1514 (XV), du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de

l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa cinquante-troisième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

Consciente que les caractéristiques spécifiques et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960, contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Se déclarant préoccupée de constater que, 40 ans après l'adoption de la Déclaration, il reste un certain nombre de territoires non autonomes,

Constatant les progrès considérables réalisés par la communauté internationale dans l'élimination du colonialisme conformément à la Déclaration et consciente qu'il importe de continuer d'appliquer effectivement celle-ci, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à l'an 2000 et du Plan d'action de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme¹⁰,

Notant l'évolution constitutionnelle positive intervenue dans certains territoires non autonomes au sujet de laquelle le Comité spécial a reçu des renseignements, tout en constatant aussi la nécessité de reconnaître les expressions d'autodétermination par les populations des territoires conformément à la pratique de la Charte,

Convaincue que, dans le processus de décolonisation, il n'y a pas d'autre possibilité que d'appliquer le principe de l'autodétermination tel que l'Assemblée générale l'a exposé dans ses résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions,

Accueillant avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, selon laquelle il conti-

⁹ Le présent rapport, chap. X.

¹⁰ Voir A/46/634/Rev.1 et Corr.1, annexe.

nue de prendre au sérieux l'obligation que lui fait la Charte d'instaurer l'autonomie dans les territoires dépendants et, en coopération avec les autorités locales élues, de veiller à ce que leurs structures constitutionnelles continuent à répondre aux vœux de la population, ainsi que l'importance qu'il accorde au fait que c'est aux peuples des territoires qu'il appartient en dernier ressort de décider de leur statut futur,

Accueillant également avec satisfaction la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique selon laquelle il appuie pleinement les principes de la décolonisation et prend au sérieux l'obligation que lui fait la Charte de favoriser dans toute la mesure possible la prospérité des habitants des territoires placés sous l'administration des États-Unis,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières de chacun de ces territoires, et tenant compte de la nécessité d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et de renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Consciente de la vulnérabilité particulière des territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit les Programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et d'autres conférences mondiales pertinentes,

Sachant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus de territoires non autonomes participent aux travaux du Comité spécial,

Convaincue que les souhaits et aspirations des populations de ces territoires devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur de ceux-ci et que des référendums, des élections libres et régulières et autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces souhaits et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement la population de celui-ci,

Constatant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valides dès l'instant qu'elles épousent les souhaits librement ex-

primés des populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et autres résolutions de l'Assemblée générale,

Sachant que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans ces territoires,

Notant que le Comité spécial a organisé un séminaire régional pour le Pacifique à Majuro (Îles Marshall), du 16 au 18 mai 2000, pour entendre les vues des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

Sachant que, pour mieux comprendre la situation politique des populations des territoires et pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il importe que le Comité spécial soit tenu informé par les puissances administrantes et qu'il reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris les représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et les aspirations des peuples des territoires,

Sachant en outre qu'à cet égard l'organisation de séminaires régionaux dans la région des Caraïbes et la région du Pacifique et au Siège ou en tout autre lieu, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Sachant également que certains territoires n'ont pas reçu de missions de visite des Nations Unies depuis longtemps, et qu'il n'a pas été envoyé de telles missions dans certains des territoires,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains de ces territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, et par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

Préoccupée de ce que, malgré les efforts déployés par certains gouvernements territoriaux pour satisfaire aux normes de surveillance financière les plus exigeantes, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ait qualifié certains territoires non autonomes de juridictions fiscales dangereuses, ce qui pourrait bien nuire au secteur financier offshore qui est une composante importante de l'économie de ces territoires,

Notant les efforts continus que déploie le Comité spécial pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettraient d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination, y compris, si elles le souhaitent, à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* que c'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et demande à cet égard aux puissances administrantes, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, de faciliter l'exécution de programmes d'éducation politique dans ces territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination en conformité des options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale;

3. *Demande* aux puissances administrantes de communiquer au Secrétaire général les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies et d'autres renseignements et rapports, notamment sur les vœux et les aspirations des populations des territoires concernant leur statut politique futur tels qu'exprimés dans le cadre de référendums libres et équitables et d'autres formes de consultation populaire, ainsi que des résultats de tout autre processus démocratique et conforme à la pratique de la Charte qui atteste le vœu exprimé clairement, librement et en connaissance de

cause des populations de modifier le statut actuel des territoires;

4. *Souligne* qu'il importe qu'on informe le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux des vœux et des vœux des populations de ces territoires et comprenne mieux leur situation;

5. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires, en temps opportun et en consultation avec la puissance administrante, constituent un moyen efficace de connaître la situation dans les territoires, et prie les puissances administrantes et les représentants élus des populations des territoires d'aider le Comité spécial dans ce domaine;

6. *Réaffirme également* que, aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle de ces territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

7. *Prie* les puissances administrantes de prendre, en consultation avec les populations concernées, toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires;

8. *Demande* aux puissances administrantes de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et autres infractions;

9. *Note avec préoccupation* que le Plan d'action de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme ne pourra être achevé avant l'an 2000;

10. *Demande* aux puissances administrantes d'engager un dialogue constructif avec le Comité spécial avant la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, afin d'élaborer un cadre pour l'application des dispositions de l'Article 73 e de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au-delà de l'an 2000;

11. *Prend note* des situations particulières qui règnent dans les territoires concernés et y encourage l'évolution politique vers l'autodétermination;

12. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde du XXI^e siècle soit libéré du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial dans ce noble objectif;

13. *Invite* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès économique et social de ces territoires et préconise l'instauration d'une coopération plus étroite entre le Comité spécial et le Conseil économique et social afin de continuer à apporter une aide aux territoires;

14. *Prend acte* des déclarations des représentants élus des territoires concernés, à savoir que leurs territoires respectifs ont montré à maintes reprises leur volonté de participer à tous les efforts internationaux visant à prévenir l'usage abusif du système financier international, et que la classification des territoires par l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe d'action financier sur le blanchiment d'argent n'était pas fondée sur des évaluations objectives et semblait ne pas tenir compte de l'existence dans les territoires de cadres réglementaires très exigeants, assortis de procédures d'agrément très sélectives, de pratiques énergiques de contrôle et de solides systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent;

15. *Invite* l'Organisation de coopération et de développement économiques à engager avec les gouvernements territoriaux concernés un dialogue constructif en vue de les retirer de la liste des juridictions fiscales dangereuses et demande aux puissances administrantes respectives d'aider ces territoires non autonomes à résoudre ce problème;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des résolutions sur la décolonisation adoptées depuis la proclamation de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme;

17. *Prie* le Comité spécial de continuer à examiner la question des petits territoires et de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport à ce sujet, y compris des recommandations sur les moyens

d'aider les populations de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination.

B Les territoires

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I. Samoa américaines

Prenant note du rapport de la Puissance administrante dans lequel celle-ci indique que la plupart des dirigeants aux Samoa américaines sont satisfaits des liens qui existent actuellement entre l'île et les États-Unis d'Amérique,

Notant avec intérêt que le Gouverneur des Samoa américaines a fait une déclaration au Séminaire régional pour le Pacifique organisé à Nadi (Fidji) du 16 au 18 juin 1998¹¹, et fourni à cette occasion des renseignements sur la situation politique et économique dans les Samoa américaines,

Constatant que le gouvernement du territoire continue de se heurter à de graves problèmes de contrôle financier, budgétaire et interne, et que le déficit et la situation financière du territoire sont aggravés par la forte demande de services publics émanant d'une population en augmentation rapide, l'étroitesse de la base économique et de l'assiette de l'impôt, et les récentes catastrophes naturelles,

Notant également que le territoire, de même que d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, continue de manquer d'installations médicales adéquates et d'autres équipements indispensables,

Consciente des efforts que déploie le gouvernement du territoire pour contrôler et réduire les dépenses tout en maintenant son programme d'expansion et de diversification de l'économie locale,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à continuer, en coopération avec le gouvernement du terri-

¹¹ Voir A/AC.109/2121, par. 28.

toire, de promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer les capacités de gestion financière et de permettre au gouvernement du territoire de mieux s'acquitter de ses autres fonctions;

3. *Se félicite* de ce que le Gouverneur des Samoa américaines ait invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire;

II. Anguilla

Consciente de la volonté du Gouvernement d'Anguilla et de la Puissance administrante de mener une nouvelle politique de dialogue et de partenariat plus étroits dans le cadre du plan de développement du territoire pour 1993-1997,

Constatant que le Gouvernement d'Anguilla poursuit l'action qu'il a entreprise pour faire du territoire un centre financier extraterritorial viable et réglementé pour les investisseurs en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en automatisant l'enregistrement des sociétés,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer afin de régler les problèmes du trafic des drogues et du blanchiment de l'argent,

Notant également la tenue d'élections générales le 3 mars 2000, qui se sont traduites par l'arrivée d'un nouveau gouvernement de coalition disposant d'une majorité à l'Assemblée,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante et tous les États, organisations et organismes des Nations Unies à continuer d'aider le territoire dans le domaine du développement économique et social;

3. *Se félicite* du cadre de coopération de pays établi par le Programme des Nations Unies pour le dé-

veloppement pour la période 1997-1999, qui est en cours d'exécution à la suite de consultations avec le gouvernement du territoire et des principaux partenaires du développement dans le système des Nations Unies et la communauté des donateurs;

4. *Se félicite aussi* de ce que le Programme des Nations Unies pour le développement ait estimé que le territoire avait considérablement progressé dans le domaine du développement humain durable, et dans la gestion rationnelle et la préservation de l'environnement, qui a été intégrée au plan national pour le tourisme;

5. *Se félicite en outre* que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé dans son rapport de 1999 sur le territoire que, malgré un repli au premier trimestre, l'économie s'est redressée pour atteindre un taux de croissance de 6 % en 1999;

III. Bermudes

Prenant note des résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995, et ayant à l'esprit les points de vue divergents des partis politiques du territoire sur la question du statut futur du territoire,

Notant également le fonctionnement du processus démocratique et le changement de gouvernement sans heurt en novembre 1998,

Notant en outre les observations formulées par la Puissance administrante dans le Livre blanc qu'elle a publié récemment sur le partenariat pour le progrès et la prospérité du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer¹²,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Engage* la Puissance administrante à continuer d'œuvrer avec le territoire en vue du développement économique et social de celui-ci;

3. *Demande* à la Puissance administrante d'élaborer, en consultation avec le gouvernement du territoire, des programmes de développement visant

¹² Voir A/AC.109/1999/1et Corr.1, annexe.

expressément à atténuer les effets de la fermeture de certaines bases et installations militaires sur l'économie, la société et l'environnement du territoire;

IV. Îles Vierges britanniques

Prenant note de la conclusion du processus de révision de la Constitution du territoire et de l'entrée en vigueur de la Constitution amendée, et prenant note également des résultats des élections générales tenues le 17 mai 1999,

Notant qu'il ressort de la révision de la Constitution menée en 1993-1994 que l'indépendance doit avoir pour préalable un référendum permettant à la population d'exprimer ses vœux conformément à la Constitution,

Notant également que le Ministre principal des îles Vierges britanniques a déclaré en 1995 que le territoire était prêt à évoluer, sur les plans constitutionnel et politique, vers une pleine autonomie interne, à laquelle la Puissance administrante devait concourir par le biais d'un transfert progressif de ses pouvoirs aux représentants élus du territoire,

Notant en outre que le territoire est en passe de devenir l'un des plus importants centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

Prenant note du fait que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent continuer à coopérer pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

Notant par ailleurs que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 27 mai 2000 à Tortola,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ainsi qu'à toutes les institutions financières de continuer à apporter leur concours au développement socioéconomique et à la mise en valeur des ressources humaines du territoire, compte tenu de la vulnérabilité de celui-ci face aux facteurs externes;

3. *Se félicite* de l'évaluation que la Banque de développement des Caraïbes a donnée dans son rapport de 1999 selon laquelle le territoire connaît un essor soutenu du secteur des services financiers et de l'industrie du tourisme, et se félicite aussi de l'octroi au territoire de 21,1 millions de dollars des États-Unis par la Banque au titre de l'assistance technique, dont 19,9 millions de dollars au titre de contribution au financement de l'aéroport de Beef Island.

V. Îles Caïmanes

Notant que la révision de la Constitution menée en 1992-1993 a fait ressortir que la population des îles Caïmanes souhaitait maintenir en l'état les relations existant avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et conserver le statut actuel du territoire,

Sachant que le territoire a l'un des revenus par habitant les plus élevés de la région, jouit d'un climat politique stable et ne connaît pratiquement pas de chômage,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise de décisions,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire face au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et aux activités connexes,

Notant les mesures prises par les autorités pour s'attaquer à ces problèmes,

Constatant que le territoire est devenu l'un des principaux centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

Prenant note de l'approbation par l'Assemblée législative des îles Caïmanes du plan de développement Vision 2008, dont l'objectif est de promouvoir un développement conforme aux objectifs et aux valeurs de la société caïmane,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Demande* à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Na-

tions Unies, de continuer d'assurer au gouvernement du territoire toutes les compétences techniques nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs socioéconomiques;

3. *Engage* la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à poursuivre leur coopération en vue de lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, au transfert illicite de fonds et aux activités frauduleuses connexes et contre le trafic des drogues;

4. *Prie* la Puissance administrante, agissant en consultation avec le gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande;

5. *Se félicite* de la mise en oeuvre du Cadre de coopération de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, établi pour le territoire, qui est destiné à identifier les priorités nationales du territoire en matière de développement et ses besoins d'assistance de la part de l'ONU;

VI. Guam

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement enregistrés sur les listes électorales avaient approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

Rappelant également sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions 54/90 A et B de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 1999,

Rappelant en outre que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du Territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse

s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont été interrompues et que Guam a mis en place un processus de vote pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorro habilités à voter,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales qu'elle n'utilise pas au Gouvernement guamien,

Notant que les habitants du territoire ont demandé qu'une réforme soit apportée au programme de la Puissance administrante visant le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Notant qu'il est proposé de fermer et de redéployer quatre installations de la marine des États-Unis à Guam et demandé de transformer, pendant une période de transition, certaines des installations fermées en entreprises commerciales,

Rappelant qu'une mission de visite des États-Unis a été envoyée dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du Séminaire régional pour le Pacifique, de 1996, tendant à envoyer une mission de visite à Guam¹³,

Prenant note avec intérêt des déclarations que les représentants du Territoire ont faites et des informations qu'ils ont communiquées sur la situation politique et économique de Guam lors du Séminaire régional pour le Pacifique, qui s'est tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000,

1. *Invite* la Puissance administrante à travailler avec la Commission guamienne de décolonisation en faveur de l'exercice par le peuple chamorro du droit à l'autodétermination, afin de faciliter la décolonisation

¹³ Voir A/AC.109/2058, par. 33 (20).

de Guam, et à tenir le Secrétaire général informé des progrès réalisés à cette fin;

2. *Invite également* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens dans le référendum de 1987 et conformément aux dispositions du droit guamien, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire de Guam à entamer des négociations sur cette question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante de continuer à aider le gouvernement élu du territoire à réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux;

4. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires d'origine du territoire;

5. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

6. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam;

7. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables;

VII. Montserrat

Notant avec intérêt que les représentants élus du territoire ont fait des déclarations au séminaire régional pour les Caraïbes organisé à Castries (Sainte-Lucie) du 25 au 27 mai 1999¹⁴, et ont fourni à cette occasion des informations sur la situation politique et économique de Montserrat,

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 23 (A/54/23), annexe II, par. 30.

Prenant note de la déclaration que le Ministre principal de Montserrat a faite le 22 mai 1998 à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples de tous les territoires coloniaux qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme¹⁵,

Notant que la dernière mission de visite au territoire remonte à 1982,

Prenant acte du fonctionnement du processus démocratique à Montserrat, ainsi que de la tenue d'élections générales dans le territoire en novembre 1996,

Notant également que le Ministre principal aurait exprimé sa préférence pour une indépendance s'inscrivant dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales et affirmé que l'objectif de l'autosuffisance primait sur celui de l'indépendance,

Notant avec préoccupation les terribles conséquences de l'éruption volcanique de la Soufrière, qui a contraint d'évacuer un tiers des habitants vers des secteurs de l'île où ils seraient en sécurité mais aussi hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et dont continue de se ressentir l'économie du territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire n'épargnent aucun effort pour faire face à la situation d'urgence créée par l'éruption volcanique et qu'ils mettent en oeuvre toute une série de mesures d'intervention pour les secteurs privé et public à Montserrat,

Notant également les mesures coordonnées prises par le Programme des Nations Unies pour le développement pour faire face à la situation et l'aide fournie par l'équipe de gestion des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies,

Constatant avec une profonde préoccupation qu'un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris du fait de l'activité volcanique,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vœux que la population du territoire a exprimés dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspira-

¹⁵ Voir A/AC.109/SR.1486.

tions de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres à fournir d'urgence une aide au territoire pour atténuer les effets de l'éruption volcanique;

3. *Se félicite* du soutien apporté par la Communauté des Caraïbes à la construction de logements dans la zone de sécurité afin de remédier à la pénurie qu'a provoquée la crise environnementale et humaine de l'éruption du volcan de la Soufrière, ainsi que de l'aide matérielle et financière fournie par la communauté internationale pour atténuer les souffrances causées par cette crise;

VIII. Pitcairn

Notant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

Se félicitant de la poursuite du développement économique et social du territoire, de l'amélioration de ses communications avec le monde extérieur ainsi que du plan de gestion adopté en matière de protection de l'environnement,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

3. *Demande* à la Puissance administrante de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de l'île;

IX. Sainte-Hélène

Tenant compte du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

Notant qu'une commission chargée d'étudier la Constitution, désignée sur la demande du Conseil législatif de Sainte-Hélène, a fait connaître ses recomman-

dations en mars 1999 et que les membres du Conseil les examinent actuellement,

Notant également la détermination de la Puissance administrante d'examiner avec soin les suggestions en vue de propositions spécifiques concernant une révision de la Constitution, émanant de gouvernements de territoires d'outre-mer, comme elle l'a exprimée dans son Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer¹² »,

Se félicitant de la participation, pour la première fois, d'un expert du Conseil législatif de Sainte-Hélène au séminaire régional pour le Pacifique tenu à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000,

Sachant que le gouvernement du territoire a créé en 1995 l'Agence de développement pour promouvoir le développement de l'île par le biais des entreprises commerciales privées,

Consciente des efforts que la Puissance administrante et les autorités du territoire déploient pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment dans le domaine de la production alimentaire, du chômage qui reste élevé et des moyens de transport et de communication limités, ainsi qu'en ce qui concerne la demande continue de négociations visant à autoriser l'accès à l'île de l'Ascension à des vols affrétés civils,

Prenant note avec préoccupation du problème que pose l'augmentation du chômage dans l'île et de l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Note* que la Puissance administrante a pris acte de diverses déclarations faites au sujet de la Constitution par des membres du Conseil législatif de Sainte-Hélène et qu'elle est prête à les examiner plus avant avec la population de Sainte-Hélène;

2. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire en faveur du développement socioé-

conomique, notamment pour résoudre des problèmes comme le chômage élevé, les moyens de transport limités et les problèmes de communication;

X. Îles Turques et Caïques

Notant avec intérêt que le Ministre du gouvernement et membre de la législature représentant l'opposition du territoire a fait une déclaration au Séminaire régional pour les Caraïbes organisé à St. John's (Antigua-et-Barbuda) du 21 au 23 mai 1997¹⁶, et a fourni à cette occasion des informations sur la situation politique et économique des îles Turques et Caïques,

Notant que le Mouvement démocratique populaire a accédé au pouvoir à l'issue de l'élection du Conseil législatif organisé en mars 1999,

Notant également l'action entreprise par le gouvernement du territoire pour renforcer la gestion financière du secteur public, y compris pour accroître les recettes,

Constatant avec préoccupation que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités connexes, et que l'immigration illégale lui pose des problèmes,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic des drogues et au blanchiment de l'argent,

Se félicitant de l'évaluation faite par la Banque de développement des Caraïbes dans son rapport de 1999, selon laquelle les résultats économiques du territoire sont bons, la croissance du produit intérieur brut étant estimée à 8,7 %, grâce à une forte hausse dans les secteurs du tourisme et du bâtiment,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Invite* la Puissance administrante à tenir pleinement compte des vœux et intérêts du gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques pour ce qui est de la gestion du territoire;

3. *Engage* la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes à continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres;

4. *Demande* à la Puissance administrante et au gouvernement du territoire de continuer de coopérer en vue d'obvier aux problèmes liés au blanchiment de l'argent, à la contrebande de fonds et autres délits connexes, ainsi qu'au trafic des drogues;

5. *Se félicite* de ce que la Banque de développement des Caraïbes ait estimé, dans son rapport de 1998, que l'économie poursuivait son expansion avec une production considérable et un taux d'inflation faible;

6. *Accueille aussi avec satisfaction* le premier cadre de coopération de pays approuvé par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 1998-2002, qui devrait, entre autres, faciliter l'élaboration d'un plan national de développement intégré, lequel mettra en place des procédures pour la fixation de priorités nationales du développement sur 10 ans, axées principalement sur la santé, la population, l'éducation, le tourisme et le développement économique et social;

7. *Prend note de la déclaration* faite en mai 2000 par le Ministre principal élu selon laquelle le territoire met actuellement au point des stratégies diversifiées de mobilisation des ressources, notamment des coentreprises avec le secteur privé, et que toute assistance extérieure sera la bienvenue dans le cadre de ce processus;

XI. Îles Vierges américaines

Notant avec intérêt que le représentant du Gouverneur du territoire a fait une déclaration et fourni des informations lors du Séminaire régional pour le Pacifique organisé à Majuro (Îles Marshall) du 16 au 18 mai 2000,

Notant que, bien que 80,4 % des 27,5 % des électeurs qui ont participé au référendum sur le statut politique du territoire organisé le 11 octobre 1993 aient appuyé les arrangements actuels concernant le statut territorial avec la Puissance administrante, la loi exigeait que 50 % des électeurs inscrits participent au scrutin pour que les résultats soient déclarés juridi-

¹⁶ Voir A/AC.109/2089, par. 29.

quement valables et qu'aucune décision n'a été prise au sujet du statut,

Notant également que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis, en qualité de membre associé, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et, en qualité d'observateur, à la Communauté des Caraïbes et à l'Association des États des Caraïbes,

Notant la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant que le gouvernement du territoire s'emploie à promouvoir celui-ci en tant que centre de services financiers extraterritorial,

Notant avec satisfaction l'intérêt que présente, pour le territoire, sa participation à toutes les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

Notant que le territoire a célébré la Journée annuelle d'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines par des cérémonies officielles le 27 mai 2000 à Tortola,

1. *Prie* la Puissance administrante, compte tenu des vues que la population du territoire a exprimées dans le cadre d'un processus démocratique, de tenir le Secrétaire général informé des vœux et aspirations de la population pour ce qui est de son statut politique futur;

2. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social;

3. *Prie en outre* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de divers organismes, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de la Communauté des Caraïbes et de l'Association des États des Caraïbes;

4. *Se déclare préoccupée* par le fait que le territoire, qui est déjà fortement endetté, a dû emprunter 21 millions de dollars des États-Unis à une banque commerciale pour financer l'exécution de son programme d'élimination du bogue de l'an 2000, et de-

mande que le programme élaboré à cette fin par l'ONU soit mis à la disposition des territoires non autonomes;

5. *Note* que les élections générales tenues dans le territoire en novembre 1998 ont eu pour effet une passation de pouvoirs sans heurts;

6. *Se déclare préoccupée* par le fait que le gouvernement territorial est confronté à de graves problèmes budgétaires, ce qui a porté le montant cumulatif de la dette à plus d'un milliard de dollars;

7. *Se félicite* des mesures prises par le gouvernement nouvellement élu du territoire pour faire face à la crise, notamment l'adoption d'un plan financier stratégique quinquennal, et demande à la Puissance administrante de fournir toute l'assistance requise par le territoire pour atténuer la crise financière, notamment par des mesures d'allègement de la dette correspondant à des montants empruntés;

8. *Note* que le rapport de 1994 de la Commission des îles Vierges américaines sur le statut et les relations fédérales a conclu que, du fait du nombre insuffisant de votants, les résultats du référendum de 1993 avaient été déclarés nuls et non avenus.

G. Diffusion d'informations sur la décolonisation

Recommandation du Comité spécial

7. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2000/20) adoptée par le Comité spécial à sa 5e séance, le 5 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

Projet de résolution VII Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de

l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation¹⁷,

Rappelant sa résolution 1514 (XV), en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 54/92, du 6 décembre 1999,

Reconnaissant que l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de parvenir à la décolonisation totale d'ici à l'an 2000,

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration, et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

Reconnaissant le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

Consciente du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation;

2. *Juge important* de poursuivre ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination;

3. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de tenir compte des suggestions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux afin de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles –publications, radio, télévi-

sion et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) De continuer à rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) D'entretenir des relations de travail avec les organisations régionales et intergouvernementales compétentes, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, en procédant à des consultations périodiques et à des échanges d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) De lui rendre compte des mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, de continuer à coopérer à la diffusion des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus.

5. *Prie* le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session.

H. Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

Recommandation du Comité spécial

8. On trouvera ci-après le texte de la résolution (A/AC.109/2000/31) adoptée par le Comité spécial à sa 13e séance, le 20 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

Projet de résolution VIII Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

L'Assemblée générale,

¹⁷ A/55/23 (Part II), chap. III.

Rappelant que l'an 2000 marque le quarantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant également sa résolution 43/47, en date du 22 novembre 1988, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et rappelant en outre la résolution 46/181 du 19 décembre 1991, par laquelle l'Assemblée a adopté un plan d'action pour la Décennie¹⁸,

Ayant à l'esprit les recommandations correspondantes de la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Cartagena (Colombie) les 8 et 9 avril 2000¹⁹, qui ont proposé notamment qu'une nouvelle décennie de l'élimination du colonialisme soit proclamée et qui ont appuyé l'application efficace du plan d'action y relatif,

Ayant également à l'esprit que le projet de proclamation d'une nouvelle décennie a été approuvé par les participants au séminaire régional pour le Pacifique organisé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes, qui s'est tenu à Majuro du 16 au 18 mai 2000,

Tenant compte de la résolution 54/90 A de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1999, dans laquelle l'Assemblée a constaté avec préoccupation que le plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme ne pourrait être exécuté d'ici l'an 2000,

Guidée par les principes fondamentaux et universels consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme²⁰ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²¹,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général ayant trait à l'application du plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Tenant compte du rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue dans le domaine de la décolonisation, grâce notamment au Comité spécial,

1. *Proclame* la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

2. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, en date du 13 décembre 1991¹⁷, mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie;

3. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, y compris les résolutions concernant les territoires particuliers;

4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à appuyer activement l'application du plan d'action au cours de la deuxième Décennie et à y participer;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du plan d'action;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la présente résolution.

I. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration

Recommandation du Comité spécial

9. On trouvera ci-après le texte de la décision (A/AC.109/2000/28) adoptée par le Comité spécial à sa

¹⁸ Voir A/46/634/Rev.1 et Corr.1, annexe.

¹⁹ A/54/917-S/2000/580, annexe.

²⁰ Résolution 217 A (III).

²¹ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

12e séance, le 17 juillet 2000, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale :

**Projet de décision
Activités militaires des puissances
coloniales et dispositions
de caractère militaire prises par elles
dans les territoires
sous leur administration**

1. L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question de son ordre du jour intitulée « Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration »²² et rappelant sa résolution 1514 (XV) en date du 14 décembre 1960 et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives aux activités militaires dans les territoires coloniaux ou non autonomes, réaffirme sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires intéressés pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitère sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devraient être évacuées.

2. Consciente de l'existence de ces bases et installations dans certains de ces territoires, l'Assemblée générale prie instamment les puissances administrantes concernées de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres États.

3. L'Assemblée générale continue de craindre que les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration ne

portent atteinte aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux concernés, en particulier à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il demande une fois encore aux puissances coloniales concernées de mettre fin à ces activités et de supprimer ces bases militaires, conformément à ses résolutions pertinentes. D'autres moyens de subsistance devraient être offerts aux peuples des territoires non autonomes.

4. L'Assemblée générale réaffirme que les territoires coloniaux ou non autonomes et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

5. L'Assemblée générale déplore que l'on continue d'aliéner au bénéfice d'installations militaires des terres dans les territoires coloniaux ou non autonomes, notamment dans les petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes, pareille utilisation d'importantes ressources locales risquant de compromettre le développement économique des territoires concernés.

6. L'Assemblée générale prend note de la décision prise par certaines puissances administrantes de fermer certaines bases militaires dans les territoires non autonomes ou d'en réduire la taille.

7. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à informer l'opinion publique mondiale des activités militaires et des dispositions de caractère militaire qui, dans les territoires coloniaux ou non autonomes, font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

8. L'Assemblée générale prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer d'examiner cette question et de lui faire rapport en la matière à sa cinquante-sixième session.

²² Le présent rapport, chap. VI.